

Annexe définie à l'article 5 de l'arrêté du 9 août 2012 relatif aux critères d'attribution des autorisations de plantation, de replantation et de replantation anticipée de vignes destinées à la production de vins à appellation d'origine et des autorisations de surgreffage de vignes en place les rendant aptes à produire du vin d'appellation d'origine pour la campagne 2012-2013 ([référence NOR AGRT1228848A](#))

LISTE DES CRITERES COMPLEMENTAIRES
DE RECEVABILITE ET DE PRIORITE
FIXES PAR APPELLATION OU GROUPE D'APPELLATIONS

Adoptés par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 29 juin 2012

PLANTATIONS

CAMPAGNE 2012/2013

**I-CRITERES D'ATTRIBUTION DES
AUTORISATIONS DE
PLANTATIONS, REPLANTATIONS
ET SURGREFFAGES**

Alsace et Est

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : ALSACE ET EST

Liste des Appellations d'origine contrôlées : ALSACE

Appellation d'origine contrôlée : ALSACE

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

REPLANTATIONS INTERNES (reconversions) : 0,40 ha/exploitation

DROITS EXTERNES :

- JA : 0,30 ha/exploitation

- AUTRES DROITS EXTERNES :

0,30 ha/exploitation pour les vignes mères destinées à la production de bois de greffage

0,10 ha/exploitation pour les autres cas

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

vignes mères destinées à la production de bois de greffage

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes
CRINAO : ALSACE ET EST

Appellation d'origine contrôlée : COTES DE TOUL

I-Superficie maximale attribuable par exploitation: NEANT

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes
CRINAO : ALSACE ET EST

Appellation d'origine contrôlée : MOSELLE

I-Superficie maximale attribuable par exploitation: NEANT

droits externes :

DJA : 1,50 ha/exploitation

ADE : 1,00 ha/exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : BOURGOGNE

Liste des Appellations d'origine contrôlées :

BUGEY et ROUSSETTE DU BUGEY

VIN DE SAVOIE

BOURGOGNE COULANGES LA VINEUSE

CREMANT DE BOURGOGNE

IRANCY

SAINT BRIS

REGIONALES DE BOURGOGNE

AO COMMUNALES DE COTES D'OR

BOURGOGNE EPINEUIL

BOURGOGNE HAUTES COTES DE NUITS - BOURGOGNE HAUTES COTES DE BEAUNE

BOURGOGNE VEZELAY

BOURGOGNE TONNERRE

PETIT CHABLIS-CHABLIS-CHABLIS 1er CRU-CHABLIS GRAND CRU

MERCUREY

VIRE-CLESSE

MARANGES

MONTAGNY

GIVRY

ST VERAN

POUILLY (VINZELLES ET LOCHE)

POUILLY-FUISSE

BOUZERON

RULLY

MÂCON

AO COMMUNALES DE SAONE ET LOIRE

AOC DU JURA (ARBOIS-COTES DU JURA-L'ETOILE-CHÂTEAU CHALON-CREMANT DU JURA-MACVIN DU JURA)

ROANNAIS/FOREZ

CÔTES ROANNAISE

CÔTES DU FOREZ

BEAUJOLAIS - BEAUJOLAIS VILLAGE - CRUS DU BEAUJOLAIS

COTEaux DU LYONNAIS

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes
CRINAO : BOURGOGNE

Appellation d'origine contrôlée : BUGEY et ROUSSETTE DU BUGEY

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

- DJA : 1 ha/exploitation
- AUTRES DROITS EXTERNES : 0,5 ha/exploitation

Droits internes :

- REPLANTATIONS INTERNES (reconversions): 0,5 ha/exploitation
- SURGREFFAGES : NEANT

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

DJA et AUTRES DROITS EXTERNES :

Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire du vin d'appellation dans les départements de Savoie, Haute-Savoie, Isère et Ain.

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : BOURGOGNE

Appellation d'origine contrôlée : VIN DE SAVOIE

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

- DJA : 0,5 ha/exploitation
- AUTRES DROITS EXTERNES : 0,5 ha/exploitation

Droits internes :

- REPLANTATIONS INTERNES (reconversions): 0,5 ha/exploitation
- SURGREFFAGES: NEANT

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

DJA et AUTRES DROITS EXTERNES :

Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire du vin d'appellation dans les départements de Savoie, Haute-Savoie, Isère et Ain.

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

Exploitation qui n'a pas eu de non-respect (manquement et sanction notifiée) d'une des règles du cahier des charges de l'appellation concernant la conduite du vignoble.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : BOURGOGNE

Appellation d'origine contrôlée : AO COMMUNALES DE COTES D'OR

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits internes :

REPLANTATIONS INTERNES (reconversions): 0,4 ha/exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : BOURGOGNE

Appellation d'origine contrôlée : PETIT CHABLIS-CHABLIS-CHABLIS 1er

CRU-CHABLIS GRAND CRU

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

-DJA : 0,50 ha / exploitation.

-AUTRES DROITS EXTERNES : 0,50 ha / exploitation.

S'il reste un reliquat, DJA ou droits externes, celui-ci devra être intégralement réparti entre les demandeurs.

PRINCIPES GENERAUX APPLICABLES A TOUS LES DOSSIERS :

Dans les cas d'attributions multiples concernant une même exploitation et plusieurs appellations, l'attribution globale de droits externes ne pourra excéder le plafond d'attribution le plus élevé parmi les appellations demandées.

Droits internes :

REPLANTATIONS INTERNES : 0,30 ha / exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : BOURGOGNE

Appellation d'origine contrôlée : IRANCY

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : pas de contingent

AUTRES DROITS EXTERNES : 0,30 ha / exploitation

PRINCIPES GENERAUX APPLICABLES A TOUS LES DOSSIERS :

Dans les cas d'attributions multiples concernant une même exploitation et plusieurs appellations, l'attribution globale de droits externes ne pourra excéder le plafond d'attribution le plus élevé parmi les appellations demandées.

Droits internes :

REPLANTATIONS INTERNES (reconversions): 0.30 ha / exploitation.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

Droits internes : viticulteurs dont les droits à reconvertir proviennent de parcelles arrachées au sein des communes de l'aire de l'AO IRANCY.

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : BOURGOGNE

Appellation d'origine contrôlée : BOURGOGNE VEZELAY

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

-DJA : 0,50 ha / exploitation.

-AUTRES DROITS EXTERNES : 0,50 ha / exploitation.

PRINCIPE GENERAL APPLICABLE A TOUS LES DOSSIERS:

Dans les cas d'attribution multiple concernant une même exploitation et plusieurs appellations, l'attribution globale de droits externes ne pourra excéder le plafond d'attribution le plus élevé parmi les appellations demandées.

Droits internes :

REPLANTATIONS INTERNES(reconversions): 0.50 ha / exploitation.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : BOURGOGNE

Appellation d'origine contrôlée : AO COMMUNALES DE COTES D'OR

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 0,50 ha / exploitation

Autres droits externes : 0,50 ha / exploitation.

S'il reste un reliquat, DJA ou droits externes, celui-ci devra être intégralement réparti entre les demandeurs.

PRINCIPE GENERAL APPLICABLE A TOUS LES DOSSIERS:

Dans les cas d'attribution multiple concernant une même exploitation et plusieurs appellations, l'attribution globale de droits externes ne pourra excéder le plafond d'attribution le plus élevé parmi les appellations demandées.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : BOURGOGNE

Appellation d'origine contrôlée : BOURGOGNE HAUTES COTES DE NUITS -

BOURGOGNE HAUTES COTES DE BEAUNE

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

-DJA : 0,50 ha / exploitation.

-AUTRES DROITS EXTERNES : 0,50 ha / exploitation.

PRINCIPE GENERAL APPLICABLE A TOUS LES DOSSIERS :

Dans les cas d'attribution multiple concernant une même exploitation et plusieurs appellations, l'attribution globale de droits externes ne pourra excéder le plafond d'attribution le plus élevé parmi les appellations demandées.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : BOURGOGNE

Appellation d'origine contrôlée : REGIONALES DE BOURGOGNE

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

-DJA : 1 ha/exploitation.

-AUTRES DROITS EXTERNES : 0,50 ha/exploitation ;

==> sauf Bourgogne Aligoté : 0,50 ha/exploitation

PRINCIPE GENERAL APPLICABLE A TOUS LES DOSSIERS:

Dans les cas d'attribution multiple concernant une même exploitation et plusieurs appellations, l'attribution globale de droits externes ne pourra excéder le plafond d'attribution le plus élevé parmi les appellations demandées.

Droits internes :

-REPLANTATIONS INTERNES : 0,50 ha / exploitation

-SURGREFFAGE : 0,50 ha / exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

Le programme de plantation des demandeurs doit faire référence, exclusivement, à des parcelles identifiées dans un rapport de délimitation parcellaire approuvée par le Comité National Vins

Droits internes : pour le Bourgogne blanc, les droits doivent provenir exclusivement de parcelles identifiées dans le rapport de délimitation parcellaire approuvé par le Comité National Vins de l'AOC Coteaux Bourguignons.

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes
CRINAO : BOURGOGNE

Appellation d'origine contrôlée : SAINT-BRIS

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 1 ha / exploitation

Autres droits externes : 1 ha / exploitation.

PRINCIPE GENERAL APPLICABLE A TOUS LES DOSSIERS:

Dans les cas d'attribution multiple concernant une même exploitation et plusieurs appellations, l'attribution globale de droits externes ne pourra excéder le plafond d'attribution le plus élevé parmi les appellations demandées.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : BOURGOGNE

Appellation d'origine contrôlée : BOUZERON

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

Autres droits externes : 1 ha / exploitation.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

Plantation du cépage Aligoté B

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes
CRINAO : BOURGOGNE

Appellation d'origine contrôlée : POUILLY (VINZELLES ET LOCHE)

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

Autres droits externes : 0,5 ha / exploitation.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes
CRINAO : BOURGOGNE

Appellation d'origine contrôlée : MERCUREY

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 0,5 ha / exploitation.

Autres droits externes : 0,5 ha / exploitation.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : BOURGOGNE

Appellation d'origine contrôlée : MACON

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 1 ha / exploitation.

Autres droits externes : 0,5 ha / exploitation.

Droits internes :

0,5 ha/exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Droits internes : Replantations internes de droits issus d'arrachage de vignes d'appellation plus générale ou plus restreinte à l'AOC Mâcon

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

ADE : ne pas avoir reçu, suite aux visites de vignes pendant les 2 années qui précèdent le dépôt de la demande de droits (2 années successives) :

- de manquement grave : vigne non taillée

- de manquement majeur : entretien de la vigne, entretien du sol et état sanitaire

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes
CRINAO : BOURGOGNE

Appellation d'origine contrôlée : MONTAGNY

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 0,5 ha / exploitation.

Autres droits externes : 0,5 ha / exploitation.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes
CRINAO : BOURGOGNE

Appellation d'origine contrôlée : ST VERAN

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 0,5 ha / exploitation.

Autres droits externes : 0,4 ha / exploitation.

Droits internes :

surgreffage : 0,5 ha / exploitation.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

Surgreffages de chardonnay B sur du Gamay N

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes
CRINAO : BOURGOGNE

Appellation d'origine contrôlée : POUILLY-FUISSE

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 0,5 ha / exploitation.

Autres droits externes : 0,5 ha / exploitation.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : BOURGOGNE

Appellation d'origine contrôlée : VIRE-CLESSE

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA = 0,50 ha par exploitation

ADE = 1. = 0,50 ha par exploitation

Lorsqu'un solde de contingent est disponible après répartition à l'ensemble des demandeurs de cette catégorie, la superficie maximale pourra être dépassée.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes
CRINAO : BOURGOGNE

Appellation d'origine contrôlée : GIVRY

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 0,7 ha / exploitation.

Autres droits externes : 0,7 ha / exploitation.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes
CRINAO : BOURGOGNE

Appellation d'origine contrôlée : RULLY

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 0,5 ha / exploitation.

Autres droits externes : 0,5 ha / exploitation.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : BOURGOGNE

Appellation d'origine contrôlée : AOC DU JURA (ARBOIS-COTES DU JURA- L'ETOILE-CHÂTEAU CHALON-CREMANT DU JURA-MACVIN DU JURA)

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 1 ha / exploitation.

Autres droits externes : 0,5 ha / exploitation.

Droits internes :

0,20 ha / exploitant

0,10 ha / exploitant si péremption de droits

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes
CRINAO : BOURGOGNE

Appellation d'origine contrôlée : COTEAUX DU LYONNAIS

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 1 ha / exploitation.

Autres droits externes : 1 ha / exploitation.

Le solde éventuel sera réparti au prorata des demandes.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

AUTRES DROITS EXTERNES : Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine dans l'aire de production du bassin viticole Bourgogne Beaujolais Jura Savoie.

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : BOURGOGNE

Appellation d'origine contrôlée : COTE DU FOREZ

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 0 ha / exploitation.

Autres droits externes : 1 ha / exploitation.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

AUTRES DROITS EXTERNES : Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine dans l'aire de production du bassin viticole Bourgogne Beaujolais Jura Savoie.

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : BOURGOGNE

Appellation d'origine contrôlée : COTE ROANNAISE

I-Superficie maximale attribuable par exploitation: NEANT

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : BOURGOGNE

Appellation d'origine contrôlée : BEAUJOLAIS - BEAUJOLAIS VILLAGE - CRUS DU BEAUJOLAIS

I-Superficie maximale

attribuable par exploitation: Droits externes :

DJA : 1ha/exploitation. Le solde éventuel sera réparti au prorata des demandes.

AUTRES DROITS EXTERNES : 1ha/exploitation. Le solde éventuel sera réparti au prorata des demandes.

Droits internes :

Replantations internes et surgreffages : 0,50ha/exploitation. Le solde éventuel sera réparti au prorata des demandes.

Les plantations et surgreffages en cépage chardonnay, et les plantations en AOC Juliéna et Saint-Amour sont soumises à autorisation :

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

AUTRES DROITS EXTERNES : Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine dans l'aire de production du bassin viticole Bourgogne Beaujolais Jura Savoie.

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

Les surgreffages en cépage chardonnay en dehors :

- des sols présentent un taux d'argile inférieur à 15%;
- des parcelles situées à plus de 500m d'altitude et orientées au Nord, à l'Ouest ou au Nord-Ouest;
- des parcelles humides ou hydromorphes;
- sur des parcelles bordées de résineux.

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

Droits internes : plantations hors :

Parcelles situées à plus de 500m d'altitude et orientées au Nord, à l'Ouest ou au Nord-Ouest;

- parcelles humides ou hydromorphes;
- parcelles bordées de résineux;
- en cépage chardonnay, sur des sols présentant un taux d'argile inférieur à 15%;
- en cépage gamay, gamay de Bouze et gamay de Chaudenay, sur des sols présentant un taux d'argile + limons fins supérieur à 60%.

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : CHAMPAGNE

**Liste des Appellations d'origine contrôlées : CHAMPAGNE, COTEAUX
CHAMPENOIS**

Appellation d'origine contrôlée : CHAMPAGNE, COTEAUX CHAMPENOIS

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

DJA : 20 ares

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE :

Liste variétale, type de variétés

Plantation de vignes mères de greffons avec récolte de fruits.

Modes de conduite prioritaire de la vigne

Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

Viabilité économique de l'entreprise

Formation

Etre titulaire du brevet d'étude professionnel agricole (ou d'un diplôme équivalent ou supérieur) ou bien justifier d'une année de pratique viticole.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : LANGUEDO ROUSSILLON

Liste des Appellations d'origine contrôlées :

FAUGERES

COTEAUX DU LANGUEDOC

ST CHINIAN

CLAIRETTE DU LANGUEDOC

CORBIERES-BOUTENAC

CABARDES

MINERVOIS

CORBIERES

CORBIERES-BOUTENAC

MALEPERE

MINERVOIS-LA-LIVINIERE

CÔTES DU ROUSSILLON

BLANQUETTE DE LIMOUX - CREMANT DE LIMOUX

COLLIOURE

BLANQUETTE METHODE ANCESTRALE LIMOUX

FITOU

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : LANGUEDO ROUSSILLON

Appellation d'origine contrôlée : FAUGERES

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits EXTERNES :

- DJA : 0,5 ha/exploitation

-Autres droits externes : 0,5 ha/exploitation

Répartition du solde au prorata des demandes

Droits internes :

REPLANTATIONS INTERNES 0.5 HA/EXPLOITATION

SURGREFFAGES : 0.5 HA/EXPLOITATION

Répartition du solde au prorata

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les bénéficiaires de droits externes doivent prioritairement acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine dans l'aire de l'appellation Languedoc.

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

Plantation des cépages suivants : Grenache N, Syrah, Mourvèdre N, Carignan N, Grenache B, Marsanne B, RoussanneB, Vermentino B., viognier B

REPLANTATIONS INTERNES (reconversion) ET SURGREFFAGES avec les variétés suivantes: Grenache N, Syrah N, Mourvèdre N, Carignan N, Grenache B, Marsanne B, Roussanne B, Vermentino B., viognier B

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

DJA

1)DJA dont les projets se situent dans un plan collectif de restructuration

2)Autres bénéficiaires du sous-contingent DJA

AUTRES DROITS EXTERNES

1)Exploitant ayant souscrit à un plan collectif de restructuration

2)Autres demandeurs

REPLANTATIONS INTERNES (reconversion) ET SURGREFFAGES :

1)DJA dont les projets se situent dans un plan collectif de restructuration,

2)Exploitant ayant souscrit à un plan collectif de restructuration

3)Autres

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : LANGUEDO ROUSSILLON

Appellation d'origine contrôlée : CLAIRETTE DU LANGUEDOC

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

1 ha/exploitation

Droits internes :

1 ha/exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes
CRINAO : LANGUEDO ROUSSILLON
Appellation d'origine contrôlée : ST CHINIAN

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA: 2 ha par exploitation

Autres droits: 2 ha par exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Droits internes :

2 ha/exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé, répartition du solde au prorata.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

Droits externes : les bénéficiaires doivent acheter prioritairement des droits d'arrachage de vignes aptes à produire des vins d'AOC « Languedoc

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

Droits internes :

1 / Demandeurs dont les droits arrivent à péremption en 2013,

2/ Demandeurs dont les droits effectivement disponibles à la date du dépôt du dossier, sont issus de l'aire AOC Saint Chinian,

3/ Demandeurs dont les droits effectivement disponibles à la date du dépôt du dossier, sont issus d'autres zones,

4/ Demandeurs dont le dossier a été refusé la campagne précédente dans le cadre de la reconversion,

5/ Autres demandeurs.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes
CRINAO : LANGUEDO ROUSSILLON
Appellation d'origine contrôlée : LANGUEDOC

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 2 HA (selon programme plantation prévu dans l'EPI)

AUTRES TRANSFERTS : 1 HA

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Pour la dénomination géographique PICPOUL DE PINET:

3 Ha par exploitant maxi dont 2 Ha maxi en piquepoul B.

Droits internes :

REPLANTATIONS INTERNES :

DJA dans le cadre de leur EPI : 2 HA

AUTRES DEMANDEURS: 1 HA

SURGREFFAGES : 1.50 HA

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Dénomination géographique "Picpoul de Pinet": superficie maximale attribuable en AOC: 3 ha / exploitation dont 2 maximum en cépage piquepoul B.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter prioritairement des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine dans l'aire de l'appellation Languedoc.

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

Droits internes :

1 - Demandeurs dont les droits arrivent à péremption en 2013.

2 - Demandeurs dont les droits effectivement disponibles à la date du dépôt du dossier, sont issus de l'aire AOC Languedoc

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : LANGUEDO ROUSSILLON

Appellation d'origine contrôlée : CORBIERES

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA: 2 ha/exploitation

AUTRES DROITS EXTERNES: 2 ha/exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Droits internes :

REPLANTATION INTERNE: 2 ha / exploitation

SURGREFFAGE: 2 ha / exploitation

si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

REPLANTATION INTERNE et SURGREFFAGE avec l'une des variétés suivantes :

Syrah N, Grenache N, Mourvèdre N, Carignan N, Cinsault N, Grenache B, Maccabeu B, Bourboulenc B, Marsanne B, Roussane B et Vermentino B.

Droits externes :

Plantation avec l'une des variétés suivantes :

Syrah N, Grenache N, Mourvèdre N, Carignan N, Cinsault N, Grenache b, Maccabeu B, Bourboulenc B, Marsanne B, Roussane B et Vermentino B.

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : LANGUEDO ROUSSILLON

Appellation d'origine contrôlée : CORBIERES-BOUTENAC

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

- DJA : 2 ha/exploitation

- ADE : 2 ha/exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Droits internes :

REPLANTATIONS INTERNES (RECONVERSIONS) : 2 ha/exploitation

SURGREFFAGES : 2 ha/exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

REPLANTATIONS INTERNES ET SURGREFFAGES avec l'une des variétés suivantes :

Syrah N, Grenache N, Mourvèdre N, Carignan N

Droits externes :

Plantation avec l'une des variétés suivantes :

- Syrah N, Grenache N, Mourvèdre N - Carignan N

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : LANGUEDO ROUSSILLON

Appellation d'origine contrôlée : MINERVOIS

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 1 HA/EXPLOITATION

AUTRES DROITS EXTERNES : 2 HA/EXPLOITATION

si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Droits internes :

REPLANTATIONS INTERNES : 2 ha/exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Transfert interne à l'appellation : transfert d'un droit issu de l'arrachage d'une parcelle d'AOC Minervois sur un exploitation à une autre exploitation pour plantation AOC Minervois(pas d'augmentation du potentiel global de production de l'appellation).

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

Droits externes :

cépages :Syrah N, Grenache N,Mourvèdre N,Carignan N et Cinsault N. Et dans un deuxième temps : cépages blancs de l'appellation.

droits internes :

REPLANTATIONS INTERNES :

1 -Cépages : Syrah, Grenache N, Mourvèdre,CARIGNAN ET CINSAULT

2-Cépages blancs de l'appellation

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

Droits externes : DJA et ADE (hors nouveaux entrants) et droits internes (replantations internes)
Exploitations engagées dans une dynamique d'appellation d'origine contrôlée (exploitations ayant souscrits une identification parcellaire Minervois)

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : LANGUEDO ROUSSILLON

Appellation d'origine contrôlée : MINERVOIS-LA-LIVINIÈRE

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

AUTRES DROITS EXTERNES : 1 HA/EXPLOITATION

Droits internes :

REPLANTATION INTERNES(RECONVERSION): 1 HA/EXPLOITATION

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Droit issus de transfert de droits AOC Minervois La Liviniere,Minervois ou Languedoc

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : LANGUEDO ROUSSILLON

Appellation d'origine contrôlée : MALEPERE

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 1.50 ha/exploitation

AUTRES DROITS EXTERNES : 1 HA/EXPLOITATION

si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Droits internes :

REPLANTATIONS INTERNES : 2 HA/EXPLOITATION

SURGREFFAGES : 1 HA/EXPLOITATION

si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

REPLANTATIONS INTERNE et SURGREFFAGES : Mise en conformité de

DJA :

- Mise en conformité de l'encépagement

AUTRES DROITS EXTERNES :

- Mise en conformité de l'encépagement

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : LANGUEDO ROUSSILLON

Appellation d'origine contrôlée : CABARDES

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 2 HA/EXPLOITATION

AUTRES DROIT EXTERNES : 3 HA/EXPLOITATION

si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Droits internes :

REPLANTATION INTERNES : 3 HA/EXPLOITATION

SURGREFFAGES : 1 HA/EXPLOITATION

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

REPLANTATION INTERNES (RECONVERSION)

Equilibrage de l'encepage

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : LANGUEDO ROUSSILLON

Appellation d'origine contrôlée : COLLIOURE

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 1 ha/exploitation

Autres droits externes : 2 ha/exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : LANGUEDO ROUSSILLON

Appellation d'origine contrôlée : BLANQUETTE DE LIMOUX - CREMANT DE LIMOUX

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 2 ha/exploitation

ADE (TI) : 1 ha/exploitation

Droits internes :

Replantations internes : 2 ha/exploitation

Surgreffages : 2 ha/exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : LANGUEDO ROUSSILLON

Appellation d'origine contrôlée : FITOU

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 1 ha/exploitation

Autres droits externes : 1 ha/exploitation

Droits internes :

Replantations internes (reconversions): 1 ha / exploitation

Surgreffages : 1 ha / exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

Replantations internes et surgreffages : Mise en conformité avec le cahier des charges ?

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

Droits internes : Evolution visant à améliorer l'adéquation cépage/sol, notamment pour la relocalisation du Carignan

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : LANGUEDO ROUSSILLON

Appellation d'origine contrôlée : COTES DU ROUSSILLON

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 1,5 ha/exploitation

AUTRES DROITS EXTERNES : 1,5 ha/exploitation

DJA ET DROITS EXTERNES : possibilité de dérogation de surface maxi par dossier après avis de l'ODG

Droits internes :

Replantations internes (reconversions) : 1,5 ha/exploitation

Surgreffages : 1,5 ha/exploitation

Replantations et surgreffages : possibilité de dérogation surface maxi par dossier avec avis de l'ODG

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

Droits externes : plantations avec l'une des variétés suivantes : Grenache Noir, Syrah, Mourvèdre, Carignan Noir (avec accord préalable de l'INAO) Roussanne, Marsanne, Vermentino, Grenache Gris, Grenache Blanc

Droits internes : Plantation avec l'une des variétés suivantes :

Grenache Noir, Syrah, Mourvèdre, Grenache Gris, Carignan Noir (avec accord préalable de l'INAO) Roussanne, Marsanne, Vermentino, Grenache Blanc

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes
CRINAO : LANGUEDO ROUSSILLON

Appellation d'origine contrôlée : BLANQUETTE METHODE ANCESTRALE
LIMOUX

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 1 ha/exploitation

ADE(TI) : 1 ha/exploitation

Droits internes :

Replantations internes : 2 ha/exploitation

Surgreffages : 2 ha/exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4--Viabilité économique de l'entreprise

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : PROVENCE CORSE

Liste des Appellations d'origine contrôlées :

PATRIMONIO

MUSCAT DU CAP CORSE

AJACCIO

VINS DE CORSE

COTEAUX D'AIX EN PROVENCE

COTEAUX VAROIS EN PROVENCE

BELLET

CÔTES DE PROVENCE

BAN DOL

LESBAUX DE PROVENCE

CASSIS

PALETTE

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : PROVENCE CORSE

Appellation d'origine contrôlée : PATRIMONIO

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA = 2Ha/exploitation

ADE = 2Ha/exploitation

Solde à répartir entre les demandeurs.

Droits internes :

Reconversion = 3Ha/exploitation

Solde à répartir entre les demandeurs.

SURGREFFAGE = 2 Ha maxi/expl. en fonction de demandes particulières. SOLde à répartir entre les demandeurs.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

"Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachages de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine dans les départements de la Haute-Corse et de Corse du Sud."

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

Exploitations n'ayant pas obtenus de droits sur les 5 dernières campagnes,

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : PROVENCE CORSE

Appellation d'origine contrôlée : AJACCIO

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA = 2Ha/exploitation

ADE = 2Ha/exploitation

Solde à répartir entre les demandeurs.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

"Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachages de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine dans les départements de la Haute-Corse et de Corse du Sud."

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

Exploitations n'ayant pas obtenus de droits sur les 5 dernières campagnes,

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : PROVENCE CORSE

Appellation d'origine contrôlée : MUSCAT DU CAP CORSE

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA = 2Ha/exploitation

ADE = 2Ha/exploitation

Solde à répartir entre les demandeurs.

Droits internes :

Reconversion = 2Ha/exploitation

Solde à répartir entre les demandeurs.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachages de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine dans les départements de la Haute-Corse et de Corse du Sud.

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

Exploitations n'ayant pas obtenus de droits sur les 5 dernières campagnes,

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : PROVENCE CORSE

Appellation d'origine contrôlée : VIN DE CORSE

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA = 2Ha/exploitation

ADE = 2Ha/exploitation

Solde à répartir entre les demandeurs.

Droits internes :

Reconversion = 2Ha/exploitation

Solde à répartir entre les demandeurs.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

"Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachages de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine dans les départements de la Haute-Corse et de Corse du Sud."

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : PROVENCE CORSE

Appellation d'origine contrôlée : COTEAUX VAROIS EN PROVENCE

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 1 ha/exploitation ADE : 1 ha/exploitation

Si reliquat de contingent après une première répartition dans la limite de la superficie maximale de 1 ha, attribution du solde au prorata des demandes supérieures à 1 ha.

Droits internes :

Replantations internes : 1 ha/exploitation

Surgreffages : 1 ha/exploitation

Si reliquat de contingent après une première répartition dans la limite de la superficie maximale de 1 ha, attribution du solde au prorata des demandes supérieures à 1 ha.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

"Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachages de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine dans les départements de la Haute-Corse et de Corse du Sud."

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

Replantations internes :

variétés suivantes : GRENACHE(N), SYRAH(N), MOURVEDRE(N), CINSAUT(N),
VERMENTINO(B), GRENACHE(B)

1 -droits dont la durée de validité est inférieure à 3 ans

2-autres demandeurs

Surgreffages :

variétés suivantes : GRENACHE(N), SYRAH(N), MOURVEDRE(N), CINSAUT(N),
VERMENTINO(B), GRENACHE(B)

1 -surgreffage permettant la mise en conformité rapide avec le cahier des charges ?

2-autres demandeurs

Droits externes :

3-DJA et ADE plantations avec l'une des variétés suivantes : GRENACHE(N), SYRAH(N),
MOURVEDRE(N), CINSAUT(N), VERMENTINO(B), GRENACHE(B)

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : PROVENCE CORSE

Appellation d'origine contrôlée : BELLET

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA = 0Ha/exploitation

ADE = 3Ha/exploitation

En cas de reliquat, attribution au-delà de la superficie maximale attribuable au prorata des superficies demandées.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : PROVENCE CORSE

Appellation d'origine contrôlée : BANDOL

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 0.50 ha/exploitation

Autres droits externes : 0.50 ha/exploitation

Si le contingent n'est pas atteint :

- augmenter le plafond à 1 ha pour les exploitations ayant moins de 6 ha plantés en AOC Bandol.
- répartir le solde éventuel en parties égales entre les divers demandeurs, dans la limite maximale de 1 ha par demandeur et par exploitation.

Droits internes :

Replantations internes : 0.50 ha/exploitation

Si le contingent n'est pas atteint :

- augmenter le plafond à 1 ha pour les exploitations ayant moins de 6 ha plantés en AOC Bandol.
- répartir le solde éventuel en parties égales entre les divers demandeurs, dans la limite maximale de 1 ha par demandeur et par exploitation.

Surgreffages : NEANT

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

Droits externes :

Pour l'encépagement en rouge : plantation effectuée en Mourvèdre jusqu'à ce que celui-ci représente au-moins 50 % de l'encépagement en rouge de l'exploitation.

Pour l'encépagement en blanc : plantation effectuée en cépage Clairette jusqu'à ce que celui-ci représente au moins 50 % de l'encépagement en blanc de l'exploitation.

Droits internes :

Pour l'encépagement en rouge : plantation effectuée en Mourvèdre jusqu'à ce que celui-ci représente au-moins 50 % de l'encépagement en rouge de l'exploitation.

Pour l'encépagement en blanc : plantation effectuée en cépage Clairette jusqu'à ce que celui-ci représente au moins 50 % de l'encépagement en blanc de l'exploitation.

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : PROVENCE CORSE

Appellation d'origine contrôlée : COTES DE PROVENCE

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 1.50 ha/exploitation

ADE : 0.50 ha/exploitation

En cas de reliquat, attribution aux sous-contingents déficitaires au-delà de la superficie maximale attribuable au prorata des superficies demandées.

Droits internes :

Replantations internes : 0.50 ha/exploitation

Surgreffages : 0.50 ha/exploitation

En cas de reliquat, attribution aux sous-contingents déficitaires au-delà de la superficie maximale attribuable au prorata des superficies demandées.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

droits externes :

DJA et autres droits externes : plantation avec les cépages suivants : Grenache noir, Syrah, Mourvèdre, Cinsaut, Tibouren, Rolle, Sémillon.

Droits internes

Replantations internes et surgreffages avec l'une des variétés suivantes :

Grenache noir, Syrah, Mourvèdre, Cinsaut, Tibouren, Rolle, Sémillon.

Replantations internes (reconversions) : droits issus de parcelles classées dont l'encépagement n'était pas conforme.

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : PROVENCE CORSE

Appellation d'origine contrôlée : COTEAUX d'AIX EN PROVENCE

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits internes :

Replantations internes (reconversions):

1 ha/exploitation

Surgreffages : 1 ha/exploitation

En cas de reliquat, attribution aux sous-contingents déficitaires au-delà de la superficie maximale attribuable au prorata des superficies demandées.

Droits externes

DJA : 1 ha/exploitation

Autres droits externes : 1 ha/exploitation

En cas de reliquat, attribution aux sous-contingents déficitaires au-delà de la superficie maximale attribuable au prorata des superficies demandées.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

Droits internes :

Replantations internes (reconversions) :

REPLANTATION REALISEE A PARTIR DE DROITS ISSUS DE L'ARRACHAGE DE VIGNES
SITUEES DANS L'AIRE DELIMITEE.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : PROVENCE CORSE

Appellation d'origine contrôlée : PALETTE

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 0 ha/exploitation

ADE : 2 ha/exploitation

Droits internes :

Replantations internes : 1 ha/exploitation

Surgreffages : 0 ha/exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

ADE : Maintien de la diversité de l'encépagement de l'AOC PALETTE.

Replantations internes :

Adaptation du vignoble à un meilleur regroupement des différents cépages par parcelle .

Uniformité des distances entre rangs.

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : PROVENCE CORSE

Appellation d'origine contrôlée : LES BAUX DE PROVENCE

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : néant

ADE : 3 ha/exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : PROVENCE CORSE

Appellation d'origine contrôlée : CASSIS

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 2 ha/exploitation

ADE : 2 ha/exploitation

Si après application de ces critères tout le contingent de droits de l'AOC n'est pas utilisé alors qu'il y a des demandes insatisfaites, les superficies maximales attribuées seront automatiquement modifiées de manière à utiliser l'intégralité du contingent.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : SUD OUEST

Liste des Appellations d'origine contrôlées :

COTES DU BRULHOIS

PECHARMANT

BERGERAC- BLANCS

BERGERAC - ROUGES

CÔTES DU MARMANDAIS

CÔTES DE DURAS

BUZET

AOC DE GIRONDE

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : SUD OUEST

Appellation d'origine contrôlée : COTES DE DURAS

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 1ha/exploitation

Autres droits externes : 2ha/exploitation

Droits internes :

Replantation internes(reconversions) : 1 ha/exploitation

Surgreffages : 2 ha/exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : SUD OUEST

Appellation d'origine contrôlée : COTES DU MARMANDAIS

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes

DJA : pas de contingent

Autres droits externes : 1 ha/exploitation (transferts internes à une AO ou à une zone d'AO)

Droits internes

REPLANTATIONS INTERNES (reconversions) : 1 ha/exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

- Mise en conformité avec le cahier des charges de l'AOC

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

Renouvellement de vieilles parcelles ou de parcelles avec trop de ceps manquants

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : SUD OUEST

Appellation d'origine contrôlée : BERGERAC BLANCS

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes

- DJA : 1,5 ha/exploitation
- Autres droits externes : 1,5 ha/exploitation

Droits internes

- Reconversion : 1,5 ha/exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

TRANSFERT interne : ces droits sont issus obligatoirement de l'aire géographique de l'AOC Bergerac (90 communes)

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

Plantation à 4000 pieds/ha au minimum (2,50mx1m)

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : SUD OUEST

Appellation d'origine contrôlée : BERGERAC ROUGES

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes

- DJA : 1,5 ha/exploitation
- Autres droits externes : 1,5 ha/exploitation

Droits internes

- Reconversion : 1,5 ha/exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

TRANSFERT interne : ces droits sont issus obligatoirement de l'aire géographique de l'AOC Bergerac (90 communes)

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

Plantation à 4000 pieds/ha au minimum (2,50mx1m)

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : SUD OUEST

Appellation d'origine contrôlée : AOC DE GIRONDE

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes

Droits internes : critère spécifique aux AOC Graves, Graves Supérieures, Médoc, Haut-Médoc, Margaux et Pessac-Léognan pour les replantations internes à l'exploitation maximum attribuable de 5 ha par exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les autorisations d'achat de droits de replantations seront conditionnées au fait que les droits achetés devront avoir pour origine un arrachage de vignes AOC provenant du département de la Gironde.

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

Les droits de plantation seront attribués :

1-en première priorité aux demandeurs ayant revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine faisant l'objet d'une demande pour 100% des superficies de vignes en production aptes à en bénéficier au cours des 5 campagnes précédentes.

2-en seconde priorité aux demandeurs ayant revendiqué le bénéfice de l'appellation d'origine faisant l'objet d'une demande pour au moins 80 % et moins de 100 % des superficies de vignes en production aptes à en bénéficier

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : TOULOUSE PYRENEES

Liste des Appellations d'origine contrôlées :

CAHORS
MARCILLAC
FRONTON
SAINT-SARDOS
GAILLAC

COTES DE MILLAU

COTEAUX DU QUERCY
ESTAING
ENTRAYGUES - LE FEL
SAINT MONT

MADIRAN-PACHERENC DU VIC-BILH

TURSAN

BEARN

IROULEGUY

JURANCON-JURANCON SEC

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes
CRINAO : TOULOUSE PYRENEES

Appellation d'origine contrôlée : BRULHOIS

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 1 ha/exploitation

Droits internes :

Replantations internes (Reconversions): 1,5 ha/exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes
CRINAO : TOULOUSE PYRENEES

Appellation d'origine contrôlée : CAHORS

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

D.J.A : 0,50 ha/exploitation

AUTRES DROITS EXTERNES : 0,50 ha/exploitant

Dans l'hypothèse d'un reliquat, il sera réparti, au prorata des demandes.

Droits internes :

0.50 ha/exploitation pour les reconversions

1 ha/exploitation pour les surgreffages

Dans l'hypothèse d'un reliquat, il sera distribué au prorata des demandes

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

- Les bénéficiaires des droits externes autres que D.J.A doivent acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire des vins d'appellation dans les départements suivants : 46-81-82-31 - 12-40-47-32-64-65.

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

Pour les reconversions : Droits arrivant en péremption, puis priorité par ordre d'arrivée en péremption des droits.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes
CRINAO : TOULOUSE PYRENEES

Appellation d'origine contrôlée : FRONTON

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

1 ha/exploitation

Dans l'hypothèse d'un reliquat, répartition au prorata des demandes.

Droits internes :

1 ha/exploitation

Dans l'hypothèse d'un reliquat, répartition au prorata des demandes.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

- DJA : néant

- Autres demandeurs : les bénéficiaires des droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire des vins d'appellation dans les départements suivants : 46-81-82-31-12-40-47-32-64-65.

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : TOULOUSE PYRENEES

Appellation d'origine contrôlée : GAILLAC

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

D.J.A. : 1 ha par DJA

Autres : 1 ha par exploitation et :

1 .Une seule demande par exploitation

2.Ne pas avoir déposé pour la même campagne une demande de droits internes

Dans l'hypothèse d'un reliquat, répartition au prorata des demandes

Droits internes :

1 ha/exploitant et pour les demandeurs autres que bénéficiant d'une DJA :

1 .Une seule demande par exploitation

2.Ne pas avoir déposé pour la même campagne une demande de droits externes.

Dans l'hypothèse d'un reliquat, répartition au prorata des demandes

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachages de vignes aptes à produire des vins d'appellation dans les départements suivants : 46-81-82-31-12-40-47-32-64-65.

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

Droits internes et externes : Mise en conformité du vignoble des exploitations aux dispositions du cahier des charges en vigueur.

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : TOULOUSE PYRENEES

Appellation d'origine contrôlée : SAINT-SARDOS

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

AUTRES DROITS EXTERNES 0.50 ha/exploitant

Dans l'hypothèse d'un reliquat, il sera réparti, au prorata des demandes.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

- Autres droits externes : Les bénéficiaires doivent acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire des vins d'appellation dans les départements suivants : 46-81-82-31-12-40-47-32-64-65.

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

AUTRES DROITS EXTERNES : Mise en conformité de l'encépagement.

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes
CRINAO : TOULOUSE PYRENEES

Appellation d'origine contrôlée : COTEAUX DU QUERCY

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes

Autres droits : 1 ha / exploitation

Droits internes :

Superficie maximale attribuable : 1 ha / exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

Liste variétale

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : TOULOUSE PYRENEES

Appellation d'origine contrôlée : MARCILLAC

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

Superficie maximale attribuable : 1 ha par exploitation

Droits internes :

Superficie maximale attribuable : 1 ha par exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Zone d'échange pour les bénéficiaires de droits externes : 12-31-32-81-82-46-47-40-64-65.

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

Parcelles non exposées : Nord-Est - Nord-Ouest – Nord

4-Viabilité économique de l'entreprise

Les droits de reconversions doivent être issus de communes de l'AOC MARCILLAC (aire géographique).

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : TOULOUSE PYRENEES

Appellation d'origine contrôlée : ENTRAYGUES LE FEL

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

Autres droits externes : 1 ha/exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les bénéficiaires doivent acheter des droits issus d'arrachages de vignes aptes à produire des vins d'appellation dans les départements suivants : 46-81-82-31-12-40-47-32-64-65.

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : TOULOUSE PYRENEES

Appellation d'origine contrôlée : COTES DE MILLAU

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

AUTRES DROITS EXTERNES : 0.45 ha / exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : TOULOUSE PYRENEES

Appellation d'origine contrôlée : IROULEGUY

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA: 4,50 ha / exploitation

ADE: 0 ha / exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : TOULOUSE PYRENEES

Appellation d'origine contrôlée : BEARN

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 0 ha par exploitation

ADE : 1 ha par exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire du vin d'appellation dans les départements suivants : 46 - 81 - 82 - 31 - 12 - 40 - 47 - 32 - 64 - 65

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

Porte-greffe autres que le SO4 et le 5 BB

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : TOULOUSE PYRENEES

Appellation d'origine contrôlée : SAINT-MONT

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 1 ha/exploitation. Si un solde est disponible, il servira à couvrir les demandes supérieures à 1 ha

ADE : 1 ha/exploitation. Si un solde est disponible, il servira à couvrir les demandes supérieures à 1 ha.

Droits internes :

Replantations internes : (reconversion) 1 ha/exploitation.

Pour chaque sous-contingent, si un solde est disponible il servira à couvrir les demandes supérieures à 1 ha.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les bénéficiaires des droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire des vins d'appellation dans les départements suivants : 46 - 81 - 82 - 31 - 12 - 40 - 47 - 32 - 64 - 65

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

DJA : JA avec EPI et volet viticole : mise en conformité de l'encépagement

Droits internes : Mise en conformité de l'encépagement

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

ADE :

Seront prioritaires les dossiers JA qui ont été refusés ou reconnus non recevables lors des deux campagnes de plantation précédentes

Replantations internes (reconversion) :

Droits de plantation arrivant à expiration pour les reconversions

Reconversion de droits de plantation, provenant de l'aire géographique de l'appellation ou d'exploitations des communes limitrophes de l'aire d'appellation,

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : TOULOUSE PYRENEES

Appellation d'origine contrôlée : TURSAN

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 1ha par exploitation ADE : 1ha par exploitation

Si un solde est disponible, il servira à des demandes supérieures à 1.00 ha.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

ADE :

Les bénéficiaires des droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire des vins de qualité supérieure dans les départements suivants: 46 - 81 - 82 - 31 - 12 - 40 - 47 - 32 - 64 - 65 ou à la réserve nationale

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

Mise en conformité avec la délimitation parcellaire

4-Viabilité économique de l'entreprise

DJA :

EPI arrivant à échéance.

Viticulteur dont la demande n'a pas été octroyée les années précédentes.

ADE : Viticulteur dont la demande n'a pas été satisfaite en totalité les années précédentes.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : TOULOUSE PYRENEES

Appellation d'origine contrôlée : MADIRAN-PACHERENC DU VIC BILH

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 1.00 ha par exploitation

ADE : 0 ha /exploitation

DJA: l'attribution des droits est limitée à 5 fois (même si l'EPI ou PDE prévoit une période d'installation supérieure à 5 ans).

Droits internes :

Replantations internes: 0,5 ha maximum/exploitation

Surgreffage : 0 ha

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

Droits externes et internes : les autorisations de droits en Pacherenc Vic-Bilh en priorité accordés pour tous les cépages de l'appellation à l'exclusion de l'Arrufiac.

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

Droits internes :

Reconversion de Madiran en Pacherenc du Vic-Bilh.

Les droits proviennent exclusivement de l'arrachage de vignes AOC Madiran de l'exploitation.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes
CRINAO : TOULOUSE PYRENEES

Appellation d'origine contrôlée : JURA NCON-JURANCON SEC

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 0.50 ha par exploitation

ADE : 0.50 ha par exploitation

Droits internes :

Replantations internes : 1.00 ha par exploitation

surgreffage : 0 ha par exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire du vin d'appellation dans les départements suivants : 46,81,82,31,12,40,47,32,64,65.

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

Porte greffe autres que SO4 et 5 BB

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

Droits internes et externes: Densité en conformité avec le cahier des charges

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

Droits internes : Droits issus de l'aire géographique de l' AOC

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : VAL DE LOIRE

Liste des Appellations d'origine contrôlées :

SAUMUR CHAMPIGNY

THOUARSAIS

CABERNET DE SAUMUR-COTEAUX DE SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR MOUSSEUX

HAUT-POITOU

ANJOU COTEAUX DE LA LOIRE-COTEAUX DU LAYON- COTEAUX DU LAYON + NOM COMMUNE-COTEAUX DU LAYON

CHAUME-QUARTS DE CHAUME-BONNEZEAUX-COTEAUX DE L'AUBANCE-SAVENNIERES)

AOC ANJOU, ANJOU-Gamay, ANJOU MOUSSEUX, ANJOU-VILLAGES, ANJOU-VILLAGES BRISSAC, CABERNET D'ANJOU, CREMANT

DE LOIRE, ROSE D'ANJOU, ROSE DE LOIRE

GROS PLANT DU PAYS NANTAIS

FIEFS VENDEENS

COTEAUX D'ANCENIS

MUSCADET

REUILLY

QUINCY

POUILLY-FUME/POUILLY SUR LOIRE

COTEAUX DU GIENNOIS

SANCERRE

MENETOU-SALON

SAINT POURCAIN

CÔTES D'AUVERGNE

CHATEAUMEILLANT

VALENCAY

BOURGUEIL

CHEVERNY-COUR-CHEVERNY

CHINON

ST NICOLAS DE BOURGUEIL

COTEAUX DU VENDOMOIS

TOURAINES

MONTLOUIS

VOUVRAY

ORLEANS/ORLEANS CLERY

TOURAINES MESLAND

TOURAINES AZAY LE RIDEAU

TOURAINES AMBOISE

TOURAINES NOBLE JOUE

COTEAUX DU LOIR + JASNIERES

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : VAL DE LOIRE

Appellation d'origine contrôlée : SAUMUR-CHAMPIGNY

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes et internes :

1 ha par exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine dans les départements suivants : 44, 85, 49, 86, 79, 37 et 41

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

Exploitation dont les vignes existantes sont cultivées selon les conditions de production des appellations.

Exploitation vérifiant le volume de cuverie inscrit dans le cahier des charges.

1-Exploitation n'ayant pas obtenu d'autorisation sur les deux dernières campagnes

2-Exploitation ayant obtenu une seule autorisation sur les deux dernières campagnes

3-Exploitation ayant obtenu deux autorisations sur les deux dernières campagnes

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : VAL DE LOIRE

Appellation d'origine contrôlée : CABERNET DE SAUMUR-COTEAUX DE SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR MOUSSEUX

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes et internes : 1 ha par exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine dans les départements 44, 85, 49, 86, 79, 37 et 41

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

1-Exploitation n'ayant pas obtenu d'autorisation sur les deux dernières campagnes

-1-Plantation du cépage chenin dans l'aire Coteaux de Saumur

-2-Plantation des cépages cabernet franc, cabernet sauvignon et chenin dans l'aire Saumur -
Autres demandes

2-Exploitation ayant obtenu une autorisation sur les deux dernières campagnes

-1-Plantation du cépage chenin dans l'aire Coteaux de Saumur

-2-Plantation des cépages cabernet franc, cabernet sauvignon et chenin dans l'aire Saumur -
Autres demandes

3-Exploitation ayant obtenu deux autorisations sur les deux dernières campagnes

-1-Plantation du cépage chenin dans l'aire Coteaux de Saumur

-2-Plantation des cépages cabernet franc, cabernet sauvignon et chenin dans l'aire Saumur
- Autres demandes

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

Exploitation dont les vignes existantes sont cultivées selon les conditions de production des appellations.

Exploitation vérifiant le volume de cuverie inscrit dans le cahier des charges.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : VAL DE LOIRE

Appellation d'origine contrôlée : AOC ANJOU, ANJOU-Gamay, ANJOU MOUSSEUX, ANJOU-VILLAGES, ANJOU-VILLAGES BRISSAC, CABERNET D'ANJOU, CREMANT DE LOIRE, ROSE D'ANJOU, ROSE DE LOIRE

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes et internes : 1 ha par exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

1 -Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine dans les départements 44, 85, 49, 86, 79, 37 et 41

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

1-Exploitation n'ayant pas obtenu d'autorisation sur les deux dernières campagnes

1-1- Plantations des cépages cabernet franc, cabernet sauvignon, chenin et grolleau dans l'aire Anjou-Villages

1-2- Autres demandes

2-Exploitation ayant obtenu une autorisation sur les deux dernières campagnes

2-1- Plantations des cépages cabernet franc, cabernet sauvignon, chenin et grolleau dans l'aire Anjou-Villages

2-2- Autres demandes

3-Exploitation ayant obtenu deux autorisation sur les deux dernières campagnes

3-1- Plantations des cépages cabernet franc, cabernet sauvignon, chenin et grolleau dans l'aire Anjou-Villages 3-2- Autres demandes

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

Exploitation dont les vignes existantes sont cultivées selon les conditions de production des appellations.

Exploitation vérifiant le volume de cuverie inscrit dans le cahier des charges.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : VAL DE LOIRE

Appellation d'origine contrôlée : ANJOU COTEAUX DE LA LOIRE- COTEAUX DU LAYON- COTEAUX DU LAYON + NOM COMMUNE- COTEAUX DU LAYON CHAUME-QUARTS DE CHAUME-BONNEZEAUX- COTEAUX DE L'AUBANCE-SAVENNIERES

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes et internes : 1 ha par exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine dans les départements de 44, 85, 49, 86, 79, 37 et 41

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

Exploitation dont les vignes existantes sont cultivées selon les conditions de production des appellations.

Exploitation vérifiant le volume de cuverie inscrit dans le cahier des charges.

1-Plantation en vue de réaménager le coteau de Beaulieu/Layon (section AD) dans le cadre de l'amélioration de l'impact paysager sur le passage de l'autoroute

2-Exploitation n'ayant pas obtenu d'autorisation de plantation sur les deux dernières campagnes 2-1-
Plantation en vue de réaménager les coteaux en friche 2-2- Autres plantations

3-Exploitation ayant obtenu une autorisation de plantation sur les deux dernières campagnes 3-1-
Plantation en vue de réaménager les coteaux en friche 3-2- Autres plantations

4-Exploitation ayant obtenu deux autorisations de plantation sur les deux dernières campagnes 4-1 -
Plantation en vue de réaménager les coteaux en friche 4-2- Autres plantations

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : VAL DE LOIRE

Appellation d'origine contrôlée : HAUT-POITOU

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 1 ha par exploitation

Autres droits externes : 1 ha par exploitation

Droits internes :

Replantations internes (reconversions) : 1 ha par exploitation

Surgreffages : 50 ares par exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire des vins à appellation d'origine dans les départements : 44, 85, 49, 86, 79, 37, 41

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

Droits externes : Plantations effectuées avec les cépages suivants : -

cépages rouges : Cabernet Franc, Pinot noir, Gamay noir -

cépages blancs : Sauvignon blanc, Sauvignon gris

Droits internes :

1-Plantations effectuées avec les cépages :

- rouge : Cabernet Franc, Pinot noir, Gamay noir

- blanc : Sauvignon blanc, Sauvignon gris

2-Maladie du bois sur Sauvignon, Cabernet Franc, Gamay

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

Exploitation vérifiant le volume de cuverie inscrit dans le cahier des charges.

Les dossiers de replantations internes sont prioritaires

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : VAL DE LOIRE

Appellation d'origine contrôlée : COTEAUX d'ANCENIS

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

. DJA : 0,50 ha/exploitant

. AUTRES DROITS EXTERNES : 0,50 ha/exploitant

En cas de demande portant, pour une même exploitation, sur plusieurs appellations d'origine, la superficie maximale attribuable par exploitation ne peut excéder le plafond le plus élevé parmi les appellations d'origine demandées.

Par ailleurs, une répartition du reliquat sera faite entre les différents demandeurs.

Droits internes :

- 0,50 ha/exploitant pour une replantation en Pinot gris ou en Gamay noir à jus blanc, à partir d'arrachage de vignes ne bénéficiant pas de l'appellation d'origine, avec un total par cépage de 1,5 Ha pour la campagne de référence.

- 0,50 Ha/exploitant pour une replantation en Pinot gris, à partir d'arrachage de parcelles bénéficiant de l'appellation pour des vins rouge, avec un total de 2 Ha pour la campagne de référence.

En cas de demande portant, pour une même exploitation, sur plusieurs appellations d'origine, la superficie maximale attribuable par exploitation ne peut excéder le plafond le plus élevé parmi les appellations d'origine demandées.

Par ailleurs, une répartition du reliquat sera faite entre les différents demandeurs.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

Plantation sur des parcelles de la délimitation parcellaire

4-Viabilité économique de l'entreprise

- Volume de cuverie au moins égal à 1,6 fois le rendement moyen des appellations d'origine concernées sur l'exploitation.

Critère de priorité général : exploitation viticole déclarant 100% de son potentiel en appellation d'origine

1 - DJA

1.1 - exploitations viticoles ayant revendiqué en Coteaux d'Ancenis au moins 70% des cépages revendicables pendant les trois dernières campagnes.

1.2 - Autres demandeurs

2 - AUTRES DROITS EXTERNES

2.1 - droits réservés en priorité aux exploitations viticoles ayant revendiqué en Coteaux d'Ancenis au moins 70% des cépages revendicables

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : VAL DE LOIRE

Appellation d'origine contrôlée : FIEFS VENDEENS

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

- DJA : 1 Ha par exploitation
- Autres droits externes : NEANT

Droits internes :

- Replantations internes (reconversions): 1 Ha par exploitation
- Surgreffages : 1 Ha

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

- DJA : Planter en priorité les cépages principaux de l'appellation•
- Replantations internes (reconversions) Conformité au plan d'encépagement de l'AOC Fiefs Vendéens par secteur
- Surgreffages : Conformité au plan d'encépagement de l'AOC Fiefs Vendéens par secteur

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

- Replantations internes (reconversions)

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes
CRINAO : VAL DE LOIRE

Appellation d'origine contrôlée : MUSCADET

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes et internes :

. DJA : 0,50 Ha/exploitant par an pour les jeunes viticulteurs installés depuis moins de 5 ans et 1ha sur 5 ans. Pour les jeunes exploitants installés depuis moins de 5 ans, la superficie maximale attribuée par an pourra être de 50% supérieure à celle accordée aux autres catégories.

. AUTRES DROITS EXTERNES : 0,30 Ha/exploitant/an et 1 Ha sur 5 ans.

En cas de projet d'aménagement ou d'urbanisme la superficie maximale attribuable peut être portée à 0,75 Ha/exploitant.

. DROITS INTERNES : 0,50 Ha/exploitant.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

Avoir un volume de cuverie au moins égal à 1,6 fois le rendement moyen des appellations d'origine concernées sur l'exploitation.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes
CRINAO : VAL DE LOIRE

Appellation d'origine contrôlée : GROS PLANT DU PAYS NANTAIS

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes et internes :

. DJA : 1 ha/exploitant par an et 2 ha sur 5 ans.

En cas de demande sur plusieurs Appellations d'Origine pour une même exploitation, la superficie maximale attribuée par exploitation ne peut excéder le plafond le plus élevé parmi les Appellations d'Origine demandées. .

AUTRES DROITS EXTERNES : 0,50 ha/exploitant.

. DROITS INTERNES : 0,50 ha/exploitant.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

Avoir un volume de cuverie au moins égal à 1,6 fois le rendement moyen des appellations d'origine concernées sur l'exploitation

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : VAL DE LOIRE

Appellation d'origine contrôlée : MENETOU-SALON

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

40 ares par exploitation.

Double attribution : 4 fois, sur une période de 6 ans suivant leur installation, pour les jeunes (moins de 40 ans) qui reprennent ou s'installent, et vinifient sur une exploitation viticole située sur une commune de l'aire géographique AOC MENETOU-SALON, conformément à la Déclaration d'Identification.

Simple attribution : Les jeunes (moins de 40 ans) qui reprennent ou s'installent sur une exploitation viticole habilitée à produire de l'AOC MENETOU-SALON, conformément à la Déclaration d'Identification.

En cas d'excédent après répartition, le solde sera réparti au prorata.

Dans les cas d'attributions multiples concernant une même exploitation et plusieurs appellations, l'attribution globale ne pourra excéder le plafond d'attribution le plus élevé parmi les appellations demandées.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

Ne pas avoir fait l'objet de deux manquements graves ou plus lors des contrôles produits et/ou conditions de production dans les 5 années précédant la demande

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes
CRINAO : VAL DE LOIRE

Appellation d'origine contrôlée : POUILLY-FUME/POUILLY SUR LOIRE

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

0,50 ha par exploitation

Une seule attribution pour des conjoints ayant deux déclarations de récolte distinctes, attribution calculée selon la situation d'ensemble.

Dans le cas d'attributions multiples concernant une même exploitation et plusieurs appellations, le cumul des superficies ne pourra pas excéder le plafond d'attribution le plus élevé parmi les appellations demandées.

Dans le cas d'attributions établies au nom de plusieurs sociétés ayant un même actionnaire, l'attribution globale ne pourra pas excéder le plafond d'attribution.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

Ne pas avoir subi 2 déclassements de lot ou plus dans les 5 dernières années.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : VAL DE LOIRE

Appellation d'origine contrôlée : COTEAUX DU GIENNOIS

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

Les titulaires d'un DJA seront prioritaires dans la priorité dans laquelle ils seront classés avec une superficie de 0,50 ha par exploitation.

Autres droits externes : 0,50 ha par exploitation.

Cette superficie pourra être dépassée, si un solde est disponible après la répartition à l'ensemble des demandeurs. Dans le cas d'attributions multiples concernant une même exploitation et plusieurs appellations, le cumul des superficies ne pourra pas excéder le plafond d'attribution le plus élevé parmi les appellations demandées. Dans le cas d'attributions établies au nom de plusieurs sociétés ayant un même actionnaire, l'attribution globale ne pourra pas excéder le plafond d'attribution.

Droits internes : 0,30 ha par exploitation.

Cette superficie pourra être dépassée, si un solde est disponible après la répartition à l'ensemble des demandeurs.

Dans le cas d'attributions multiples concernant une même exploitation et plusieurs appellations, le cumul des superficies ne pourra pas excéder le plafond d'attribution le plus élevé parmi les appellations demandées. Dans le cas d'attributions établies au nom de plusieurs sociétés ayant un même actionnaire, l'attribution globale ne pourra pas excéder le plafond d'attribution.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

1. cépage Sauvignon Blanc
2. parcelle de Pinot Noir ou Gamay N devant être terminée ou rééquilibrage de la proportion de l'un de ces deux cépages

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes
CRINAO : VAL DE LOIRE

Appellation d'origine contrôlée : REUILLY

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 0,90 ha / exploitation

AUTRES DROITS EXTERNES : 0,60 ha / exploitation

En cas de solde de contingent après répartition à l'ensemble des demandeurs, cette superficie pourra être dépassée.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

Les exploitations

- ayant au minimum 25% de sauvignon blanc revendiqués en AOC Reully ou demandant des droits externes uniquement en Sauvignon pour atteindre ce pourcentage.

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : VAL DE LOIRE

Appellation d'origine contrôlée : SANCERRE

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

1 ha par exploitant

Dans le cas d'attributions multiples concernant une même exploitation et plusieurs appellations, le cumul des superficies par exploitant ne pourra pas excéder le plafond d'attribution le plus élevé parmi les appellations demandées. Une seule attribution par groupe de sociétés liées entre elles. Une seule attribution pour des conjoints ayant deux déclarations de récolte distinctes, attribution calculée en fonction de la situation d'ensemble.

Droits internes :

1 ha par exploitant

Dans le cas d'attributions multiples concernant une même exploitation et plusieurs appellations, le cumul des superficies par exploitant ne pourra pas excéder le plafond d'attribution le plus élevé parmi les appellations demandées. Une seule attribution par groupe de sociétés liées entre elles. Une seule attribution pour des conjoints ayant deux déclarations de récolte distinctes, attribution calculée en fonction de la situation d'ensemble

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

Les droits pour lesquels une demande de reconversion est déposée, doivent provenir de l'arrachage d'une vigne située à l'intérieur de l'aire délimitée AOC SANCERRE

Les demandeurs non encore attributaires de droits de plantation.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : VAL DE LOIRE

Appellation d'origine contrôlée : COTES d'Auvergne

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits internes et externes :

DJA : 1 ha / exploitation

AUTRES DROITS EXTERNES : 1 ha/exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine dans les départements de l'Allier, du Puy de Dôme, de l'Indre, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher.

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

Plantation d'une vigne permettant à l'exploitation d'être en conformité avec le cahier des charges en termes de densité et/ou d'encépagement.

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : VAL DE LOIRE

Appellation d'origine contrôlée : SAINT-POURCAIN

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 1 ha par exploitation

Autres droits externes : 1 ha par exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine dans les départements 03, 63, 36, 37, 41, 44, 85, 49, 86, 79

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

Exploitation devant se mettre en conformité pour répondre aux normes d'encépagement et de densité de plantation définies dans le cahier des charges de l'AOC

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

Exploitant n'ayant pas eu de manquement grave lors du dernier millésime pour non-respect du cahier des charges de l'AOC.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : VAL DE LOIRE

Appellation d'origine contrôlée : QUINCY

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 0,50 ha par exploitation

Autres droits externes : 0,50 ha par exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

Ne pas avoir eu 2 déclassements consécutifs de parcelles pour non respect du cahier des charges.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : VAL DE LOIRE

Appellation d'origine contrôlée : CHEVERNY-COUR-CHEVERNY

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes et internes :

1 ha/exploitant

La surface maximale attribuable par exploitation pourra être dépassée si un solde de contingent de l'appellation est disponible.

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine dans les départements 36, 37, 41, 44, 45, 49, 72, 79, 85, 86.

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

Avoir un volume de cuverie au moins égal à 1,6 fois le rendement moyen des appellations d'origine concernées sur l'exploitation

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : VAL DE LOIRE

Appellation d'origine contrôlée : CHINON

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes et internes :

DJA : 0,60 ha/exploitant

DROITS EXTERNES : 0,50 ha/exploitant

REPLANTATIONS INTERNES avec des droits autres qu'en AO ou des droits AOC Touraine :
0,50 ha/exploitant

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

L'exploitation doit posséder une cuverie de capacité au moins égale au double du produit du rendement de base par la superficie de ses vignes en production.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes
CRINAO : VAL DE LOIRE

Appellation d'origine contrôlée : COTEAUX DU LOIR + JASNIERES

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes et internes : 0,50 ha/exploitant

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine dans les départements 36, 37, 41, 44, 45, 49, 72, 79, 85, 86.

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

Pour les plantations en cépages rouges ne seront recevables que les demandes qui permet de respecter l'encépagement en Pineau d'Aunis sur l'exploitation jusqu'en 2013 suivant le cahier des charges.

Sur l'aire de l'AOC Jasnières, plantations en cépage Chenin blanc (clones 220, 280, 880, 982, 1018)

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : VAL DE LOIRE

Appellation d'origine contrôlée : MONTLOUIS

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes et internes

DJA : 1 ha/exploitant

AUTRES DROITS EXTERNES : 0,50 ha/exploitant

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine dans les départements 36, 37, 41, 44, 45, 49, 72, 79, 85, 86.

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

Plantation des clones 220, 880 ou 982, 1018 du cépage Chenin B

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

Avoir un volume de cuverie au moins égal à 1,6 fois le rendement moyen des appellations d'origine concernées sur l'exploitation.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes
CRINAO : VAL DE LOIRE

Appellation d'origine contrôlée : SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

1 HA/exploitant

Droits internes : pas de contingent

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine dans les départements 36, 37, 41, 44, 45, 49, 72, 79, 85, 86.

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

Parcelles plantées et exploitées devant être cultivées conformément aux règles de l'appellation en vigueur.

Le demandeur doit avoir un volume en cuverie de vinification au moins égale 0 1,7 fois le rendement de base de l'appellation soit 55 hl x 1,7 par hectare en production (Volume de cuverie du cahier des charges).

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : VAL DE LOIRE

Appellation d'origine contrôlée : TOURAINE

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes et internes : 1,20 ha/exploitant

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine dans les départements 36, 37, 41, 44, 45, 49, 72, 79, 85, 86.

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

Cépages à planter :

- Côt Noir : massale issue de la sélection type GARNON (parcelle de Noé Rouballay à Oisly visée par

FranceAgriMer,

- Gamay Noir : clones 358, 509, 565, 787,

- Cabernet franc Noir : clones 214, 327, 623,

- Grolleau noir

- Sauvignon Blanc : clones 316, 108, 297, 376, 378

- Chenin Blanc : clones 220, 1018, 880, 982, 624.

- Chardonnay : clones 75, 76, 95, 96.

Sur les communes de OISLY, THENAY, CHOussy, COUDES, MEHERS, CHEMERY, SASSAY, SOINGS et CONTRES, le Pinot noir pourra être planté (clones 115, 117, 777,667, 292, 165, 375)

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

Avoir un volume de cuverie au moins égal à 1,6 fois le rendement moyen des appellations d'origine concernées sur l'exploitation.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO :

VAL DE LOIRE

Appellation d'origine contrôlée : VOUVRAY

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes et internes : 0.85 HA/exploitant

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine dans les départements 36, 37, 41, 44, 45, 49, 72, 79, 85, 86

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

Avoir un volume de cuverie au moins égal à 1,6 fois le rendement moyen des appellations d'origine concernées sur l'exploitation.

Demandeur non bénéficiaire sur les 2 ou 3 dernières années.

Exploitation se trouvant dans le cas suivant :

- Mise en vigne d'un terroir menacé par l'urbanisation (zones constructibles ou limitrophes).

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : VAL DE LOIRE

Appellation d'origine contrôlée : VALENÇAY

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes et internes :

DJA : 1 ha/exploitant

AUTRES DROITS EXTERNES : 1 ha/exploitant

REPLANTATIONS INTERNES : 1 ha/exploitant

SURGREFFAGES : 0,50 ha/exploitant

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine dans les départements 36, 37, 41, 44, 45, 49, 72, 79, 85, 86.

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

La plantation devra être réalisée à un interligne maximum de 1,70 mètres.

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

Relocalisation qualitative sur des parcelles à sol d'argile à silex, sans recouvrement limoneux d'épaisseur supérieure à 30 cm

4-Viabilité économique de l'entreprise

Avoir un volume de cuverie au moins égal à 1,6 fois le rendement moyen de l'AOC Valençay.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : VAL DE LOIRE

Appellation d'origine contrôlée : ORLEANS-ORLEANS-CLERY

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes et internes :

DJA : 0,50 ha/exploitant

REPLANTATIONS INTERNES : 1,50 ha/exploitant

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : VAL DE LOIRE

Appellation d'origine contrôlée :

I-Superficie maximale attribuable par exploitation: COTEAUX DU VENDOMOIS

Droits externes : 1 ha/exploitant

Droits internes : 2 ha/exploitant

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : VAL DE LOIRE

Appellation d'origine contrôlée : BOURGUEIL

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 0,75 ha/exploitant

AUTRES DROITS EXTERNES : 0,25 ha/exploitant

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

Clone autre que le clone 210 de cabernet franc.

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

Ne pas avoir eu de refus d'agrément même partiel sur les 3 millésimes consécutifs.

Le demandeur devra :

- Disposer d'un volume en cuverie de vinification au moins égal au double du produit du rendement de base de l'appellation par sa surface de vignes en production. Ce critère ne s'appliquera pas aux coopérateurs ni aux jeunes viticulteurs nouvellement installés, dans leurs trois premières années d'activité professionnelle.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : VAL DE LOIRE

Appellation d'origine contrôlée : TOURAINE NOBLE JOUE

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes : 1 ha/exploitant

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les bénéficiaires de droits externes doivent acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine dans les départements : 36, 37, 41, 44,45, 49, 72, 79, 85, 86

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

Plantations des cépages suivants :

- Pinot noir (clones 111 à 115, 162 à 165, 667, 777, 828, 943)
- Pinot Meunier (clones 916,901,458)
- Pinot gris (clones 52, 53, 457)

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

Avoir un volume de cuverie au moins égal à 1,6 fois le rendement moyen des appellations d'origine concernées sur l'exploitation.

COMITE REGIONAL

Vallée du Rhône

VENTOUX

LIRAC

COSTIERES DE NÎMES

PIERREVERT

TAVEL

GIGONDAS

VACQUEYRAS

LUBERON

CÔTES DU RHONE - CÔTES DE RHONE VILLAGE

BEAUMES DE VENISE

CHATEAUNEUF DU PAPE

VINSOBRES

RASTEAU

CORNAS

CÔTE ROTIE

ST PERAY

CONDRIEU

CROZES HERMITAGE

ST JOSEPH

GRIGNAN LES

ADHEMAR

CÔTES DU VIVARAIS

COTEaux DU TRICASTIN

HERMITAGE

CLAIRETTE DE DIE-COTEaux DE DIE-CREMANT DE DIE-

CHATILLON EN DIOIS

CLAIRETTE DE BELLEGARDE

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

GIGONDAS

Superficie maximale attribuable :

DJA : 0,50 ha / exploitation

AUTRES DROITS EXTERNES : 0,50 ha / exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

DJA : Critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE :

néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Internes

Appellation d'origine :

VINSOBRES

Superficie maximale attribuable :

REPLANTATIONS INTERNES : 2 ha / exploitation

SURGREFFAGES : 2 ha / exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

néant

CRITERES DE PRIORITE :

néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

VENTOUX

Superficie maximale attribuable :

DJA : 2 ha / exploitation

AUTRES DROITS EXTERNES : 1 ha / exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata du nombre de demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

DJA : néant

AUTRES DROITS EXTERNES : néant

CRITERES DE PRIORITE :

DJA :

1- Jeunes agriculteurs ayant moins de 10 ha de vignes en raisin de cuve AOC.

2 - Autres DJA

AUTRES DROITS EXTERNES :

1-Programme de réhabilitation des terrasses

2-Autres

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Internes

Appellation d'origine :

VENTOUX

Superficie maximale attribuable :

REPLANTATIONS INTERNES : 1 ha / exploitation

SURGREFFAGES : 1 ha / exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata du nombre de demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

néant

CRITERES DE PRIORITE :

REPLANTATIONS INTERNES (reconversions) :

Toute demande visant un complément de parcelle

SURGREFFAGES :

Toute demande visant un complément de parcelle

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Internes

Appellation d'origine :

VACQU EYRAS

Superficie maximale attribuable :

REPLANTATIONS INTERNES (reconversions) :

0,50 ha/exploitation

SURGREFFAGES : 0,50 ha/exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

REPLANTATIONS INTERNES : néant

SURGREFFAGES : Mise en conformité à l'AOC suite à une succession ou à un partage

CRITERES DE PRIORITE :

néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Internes

Appellation d'origine :

PI ERREVERT

Superficie maximale attribuable :

REPLANTATIONS INTERNES : 2 ha / exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

néant

CRITERES DE PRIORITE :

néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

VI NSOBRES

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1 ha / exploitation

AUTRES DROITS EXTERNES : 1 ha / exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

néant

CRITERES DE PRIORITE :

néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Internes

Appellation d'origine :

TAVEL

Superficie maximale attribuable :

REPLANTATIONS INTERNES : 0,50 ha/ exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

néant

CRITERES DE PRIORITE :

néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

PI ERREVERT

Superficie maximale attribuable :

DJA : 5 ha / exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

néant

CRITERES DE PRIORITE :

néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Internes

Appellation d'origine :

GIGONDAS

Superficie maximale attribuable :

REPLANTATIONS INTERNES : 0,50 ha / exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

néant

CRITERES DE PRIORITE :

néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

BEAUMES DE VENISE

Superficie maximale attribuable :

DJA: 1 ha / exploitation

AUTRES DROITS EXTERNES : 2 ha / exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Néant

CRITERES DE PRIORITE :

DJA

1. plantations pour mise en conformité de l'encépagement cru AOC Beau mes de Venise
2. autres demandes

AUTRES DROITS EXTERNES

1. plantations pour mise en conformité de l'encépagement cru AOC Beau mes de Venise
2. autres demandes

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

CHATEAUNEUF DU PAPE

Superficie maximale attribuable :

néant

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Les bénéficiaires d'une autorisation d'achat de droits externes, en transfert interne, doivent acheter des droits issus d'arrachage de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine Châteauneuf du Pape

CRITERES DE PRIORITE :

néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Internes

Appellation d'origine :

BEAUMES DE VENISE

Superficie maximale attribuable :

REPLANTATIONS INTERNES : 2 ha / exploitation

SURGREFFAGES : 1 ha / exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Néant

CRITERES DE PRIORITE :

REPLANTATIONS INTERNES :

- 1ère priorité: reconversion de muscat petits grains vin doux naturel Muscat de Beaumes de Venise -
- 2ème priorité : surgreffage de syrah pour mise en conformité de l'encépagement
- 3ème priorité : autres demandes

SURGREFFAGES :

- 1 ère priorité : surgreffage de muscat petits grains vin doux naturel Muscat de Beaumes de Venise -
- 2ème priorité : surgreffage en syrah pour mise en conformité de l'encépagement
- 3ème priorité : autres demandes

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

CÔTES DU RHONE - CÔTES DE RHONE VILLAGE

Superficie maximale att ribuable :

DJA: 0,50 ha / exploitation avec possibilité de cumuler sur une campagne les autorisations prévues dans les 3 années de l'EPI, soit 1,50 ha maximum.

AUTRES DROITS EXTERNES : 1 ha / exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata du nombre de demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

CRITERES DE PRIORITE :

DJA ET AUTRES DROITS EXTERNES :

- Si cépage noir:

1ère priorité : Grenache obligatoire si inférieur à 40% dans l'exploitation pour celles situées au sud du parallèle de Montélimar

2ème priorité : Syrah ou Mourvèdre obligatoires si inférieur à 15% dans l'exploitation.

- Si cépage blanc:

1ère priorité : Bourboulenc, Clairette, Grenache, Marsanne, Roussanne, Viognier

- En plus pour les DJA :

Les DJA sont prioritaires pour une attribution de 50 ares par année de plantation prévue sur l'EPI (soit 1 ha50 maximum)

- En plus pour les AUTRES DROITS EXTERNES :

Non priorité des demandeurs qui auraient simultanément déposé un dossier de demande de reconversion ; la priorité allant à ce dernier.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Internes

Appellation d'origine :

CÔTES DU RHONE - CÔTES DE RHONE VILLAGE

Superficie maximale attribuable :

Replantations internes (reconversions) : 1 ha/exploitation

Surgreffages : 1 ha / exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata du nombre des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

CRITERES DE PRIORITE :

REPLANTATIONS INTERNES(reconversions) et SURGREFFAGES:

- Si cépage noir :

1ère priorité : Grenache obligatoire si inférieur à 40% dans l'exploitation pour celles situées au sud du parallèle de Montélimar

2ème priorité : Syrah ou Mourvèdre obligatoires si inférieur à 15% dans l'exploitation.

- Si cépage blanc :

1ère priorité : Bourboulenc, Clairette, Grenache, Marsanne, Roussanne, Viognier

- En plus pour REPLANTATIONS INTERNES (reconversions) :

1) Les reconversions par droits en portefeuille issus d'arrachages de vignes à l'intérieur de l'aire délimitée d'AOC sont prioritaires pour une attribution de 50 ares par demandeur

2) Les reconversions par droits en portefeuille issus d'arrachages de vignes à l'extérieur de l'aire délimitée d'AOC ne devront être servies que dans le cas où les demandes prioritaires n'utilisent pas le contingent y étant affecté.

Dans ce cas, leur attribution ne devrait pas être supérieure à celles des demandes de transferts.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

TAVEL

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1.5 ha / exploitation

AUTRES DROITS EXTERNES : 1 ha / exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

néant

CRITERES DE PRIORITE :

néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

RASTEAU

Superficie maximale attribuable :

- DJA : 1 ha/exploitation
- AUTRES DROITS EXTERNES : 1 ha/exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Néant

CRITERES DE PRIORITE :

- DJA :
 - 1)Plantations en Grenache N, Syrah ou Mourvèdre pour mise en conformité de l'encépagement cru AOC RASTEAU
 - 2)Autres demandes
- AUTRES DROITS EXTERNES :
 - 1)Plantations en Grenache N, Syrah ou Mourvèdre pour mise en conformité de l'encépagement cru AOC Rasteau
 - 2)Autres demandes

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

LUBERON

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1 ha / exploitation

AUTRES DROITS EXTERNES : 1 ha / exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata du nombre de demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

CRITERES DE PRIORITE :

DJA et AUTRES DROITS EXTERNES :

- Cépages noirs : Grenache, Syrah, Mourvèdre, Marselan
- Cépages blancs : Grenache, Clairette, Roussanne, Marsanne, Vermentino, Viognier

DJA :

Ces règles de priorité ne seront nécessaires que dans le cas où les demandes d'attribution de droits seraient supérieures aux contingents attribués.

- Ne pas détenir de droits de replantation (cépages double fin) en portefeuille d'une superficie supérieure à 50 ares.
- Non bénéficiaire lors de la campagne précédente
- Autres demandeurs

AUTRES DROITS EXTERNES :

1. ne pas avoir obtenu d'autorisation de plantation au cours des 2 campagnes précédentes
2. Autres demandeurs

Dans le cas où les demandes d'attribution de droits seraient inférieures au contingent attribué, dé plafonner la superficie maximale (1 ha) utilisable et l'adapter à la demande.

La priorité étant d'utiliser et de répartir la totalité du contingent attribué par l'INAO.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Internes

Appellation d'origine :

COSTIERES DE NÎMES

Superficie maximale attribuable :

Replantations internes: 2 ha/exploitation

Surgreffages: 0.5 ha/exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata du nombre de demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

CRITERES DE PRIORITE :

Replantations internes et surgreffages:

Cépages noirs: Syrah N, Mourvèdre N, Grenache N, Cinsault N, Marselan N.

Cépages blancs: tous les cépages de l'appellation

Replantations internes et surgreffages:

1. Demandeurs bénéficiaires d'une DJA dans le cadre de leur EPI en cours de réalisation,
2. Demandeurs dont les droits arrivent à péremption en 2010,
3. Demandeurs dont les droits effectivement disponibles à la date de dépôt du dossier sont issus de l'aire AOC Costières de Nîmes,
4. Demandeurs dont les droits effectivement disponibles à la date de dépôt du dossier sont issus d'une autre aire AOC ou VDT,
5. Demandeurs dont les dossiers ont été refusé ou accepté en partie lors de la campagne précédente,
6. Autres demandeurs

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

COSTIERES DE NÎMES

Superficie maximale attribuable :

DJA: 1 ha / exploitation

Autres droits externes: 0.5 ha / exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata du nombre de demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :NEANT

CRITERES DE PRIORITE :

- DJA :

Cépages noirs: Syrah N, Mourvèdre N, Grenache N, Cinsault N, Marselan N.

Cépages blancs: Tous les cépages de l'appellation

- Autres droits externes:

Cépages noirs: Cinsault N, Grenache N, Marselan N,

Mourvèdre N, Syrah N

Cépages blancs : tous les cépages de l'appellation

- Transferts internes à l'appellation

DJA:

1. Demandeurs ayant présentés un dossier l'année précédente et dont le programme prévu dans l'EPI n'est pas terminé,
2. Nouveaux demandeurs DJA

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

LIRAC

Superficie maximale attribuable :

DJA : 2 ha/exploitation

AUTRES DROITS EXTERNES : 3 ha/exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

néant

CRITERES DE PRIORITE :

néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Internes

Appellation d'origine :

CHATEAUNEUF DU PAPE

Superficie maximale attribuable :

Néant

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Néant

CRITERES DE PRIORITE :

Néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Internes

Appellation d'origine :

LIRAC

Superficie maximale attribuable :

REPLANTATIONS INTERNES : 2 ha/exploitation

SU RGREFFAGES : 1 ha/exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

néant

CRITERES DE PRIORITE :

néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

VACQU EYRAS

Superficie maximale attribuable :

DJA : 0,50 ha / exploitation

AUTRES DROITS EXTERNES: 0,50 ha/exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

DJA : néant

AUTRES DROITS EXTERNES : Jeunes exploitants

CRITERES DE PRIORITE :

néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Internes

Appellation d'origine :

LUBERON

Superficie maximale attribuable :

REPLANTATIONS INTERNES : 1 ha / exploitation.

SURGREFFAGES : 1 ha / exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata du nombre de demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE : NEANT

CRITERES DE RECEVABILITE :

REPLANTATIONS INTERNES :

- Cépages noirs : Grenache, Syrah, Mourvèdre, Marselan
- Cépages blancs : Grenache, Clairette, Roussanne, Marsanne, Vermentino, Viognier

SURGREFFAGES :

- Cépages noirs : Grenache, Syrah, Mourvèdre, Marselan
- Cépages blancs : Grenache, Clairette, Roussanne, Marsanne, Vermentino, Viognier

REPLANTATIONS INTERNES :

1. DJA
2. droits arrivant à péremption dans l'année
3. exploitant à titre principal
4. ne pas avoir obtenu d'autorisation de replantation au cours de la campagne précédente
5. autres demandeurs

SURGREFFAGES : néant

Dans le cas où les demandes d'attribution de droits seraient inférieures au contingent attribué, dé plafonner la superficie maximale (1 ha) utilisable et l'adapter à la demande.

La priorité étant d'utiliser et de répartir la totalité du contingent attribué par l'INAO.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Internes

Appellation d'origine :

RASTEAU

Superficie maximale attribuable :

- REPLANTATIONS INTERNES (reconversions):
2 ha/exploitation
- SURGREFFAGES : 1 ha/exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Néant

CRITERES DE PRIORITE :

- REPLANTATIONS INTERNES (reconversions) :
 - 1) Plantations en Grenache N, Syrah ou Mourvèdre pour mise en conformité de l'encépagement cru AOC Rasteau
 - 2) Autres demandes
- SURGREFFAGES :
 - 1) Surgreffages en Grenache N, Syrah ou Mourvèdre pour mise en conformité de l'encépagement cru AOC Rasteau
 - 2) Autres demandes

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Internes

Appellation d'origine :

CORNAS

Superficie maximale attribuable :

Replantations internes (reconversions) : 0.1 ha / exploitation. Le solde au prorata.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

CRITERES DE PRIORITE :

Replantations internes (reconversions) :

- 1) Demandeurs n'ayant pas déposé de dossier en droits externes.
- 2) Autres demandeurs.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

CORNAS

Superficie maximale attribuable :

DJA : 0,4 ha / exploitation. Le solde au prorata.

Autres droits externes : 0,1 ha / exploitation.

Le solde au prorata.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

CRITERES DE PRIORITE :

DJA : demandeur n'ayant pas déposé de dossier en droits internes.

Autres droits externes :

- 1) Autres droits externes : demandeur n'ayant pas déposé de dossier en droits internes.
- 2) Autres demandeurs.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

CLAIRETTE DE DIE-COTEAUX DE DIE-CREMANT DE DIE-CHATILLON EN DIOIS

Superficie maximale attribuable :

DJA : 0,50 ha / exploitation. Le solde au prorata.

Autres droits externes : 0,25 ha / exploitation. Le solde au prorata.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

CRITERES DE PRIORITE :

Respect des CDC en matière de mode de conduite (état des plantations du demandeur des trois dernières campagnes)

DJA : néant

Autres droits externes :

Demandeurs n'ayant pas déposé de dossier en droit interne.

DJA :

- 1) Exploitants ayant déjà au moins 2 ha de vigne et au maximum 10 ha de vigne et dont la DJA est en cours.
- 2) Exploitants ayant déjà au moins une vigne AOC et dont la DJA est en cours.
- 3) Exploitants mais n'ayant pas encore de vigne AOC et dont la DJA est en cours.
- 4) Autres demandeurs.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Internes

Appellation d'origine :

CÔTES DU VIVARAIS

Superficie maximale attribuable :

Replantations internes (reconversions) : 1 ha / exploitation. Le solde au prorata.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Replantations internes (reconversions) : néant

CRITERES DE PRIORITE :

Replantations internes (reconversions) :

- 1) Demandeurs dont les droits arrivent à échéance en 2011/2012.
- 2) Demandeur inscrit dans un plan collectif de plantation.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Internes

Appellation d'origine :

ST PERAY

Superficie maximale attribuable :

Replantations internes (reconversions) : 0,10 ha / exploitation. Le solde au prorata.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

CRITERES DE PRIORITE :

Replantations internes (reconversions) :

- 1) demandeurs n'ayant pas déposé de dossier en droits externes.
- 2) Autres demandeurs.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

CÔTES VIVARAIS

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1 ha / exploitation. Le solde au prorata.

Autres droits externes : 1 ha / exploitation. Le solde au prorata.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

CRITERES DE PRIORITE :

DJA : néant

Autres droits externes :

Demandeur engagé dans un plan collectif de plantation.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

CROZES HERMITAGE

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1 ha / exploitation.

L'ODG considère qu'un JA ne peut pas mettre en place dans de bonnes conditions plus de 1 ha par an.

Autres droits externes : 1 ha / exploitation. Le solde au prorata.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

CRITERES DE PRIORITE :

DJA : Demandeurs n'ayant pas déposé de dossier en droits interne et en autres droits externes.

Autres droits externes :

- Demandeurs n'ayant pas eu d'attribution de droits au cours des campagnes 2009/2010, 2010/2011, 2011/2012.
- Demandeur n'ayant pas déposé de dossier en droits internes et en DJA.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

CONDRIEU

Superficie maximale attribuable :

DJA : 0,25 ha / exploitation. Le solde au prorata.

Autres droits externes : 0,20 ha / exploitation. Le solde au prorata.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

DJA : néant

Autres droits externes : néant

CRITERES DE PRIORITE : NEANT

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Internes

Appellation d'origine :

CLAIRETTE DE DIE-COTEAUX DE DIE-CREMANT DE DIE-CHATILLON EN DIOIS

Superficie maximale attribuable :

Replantations internes (reconversions) : 0.50 ha /exploitation. Le solde au prorata.

Surgreffage : 0.50 ha /exploitation. Le solde au prorata.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

CRITERES DE PRIORITE :

Respect des CDC en matière de mode de conduite (état des plantations du demandeur des trois dernières campagnes)

Replantations internes (reconversions):

Demandeurs n'ayant pas déposé de dossier en droit externe.

Replantations internes (reconversions):

1) Exploitants ayant les droits d'arrachage les plus anciens provenant des communes de l'aire géographique de l'appellation.

2) Exploitants ayant les droits d'arrachage les plus anciens issus des communes hors de l'aire géographique de l'appellation.

3) Autres demandeurs.

Surgreffages : néant

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

ST PERAY

Superficie maximale attribuable :

DJA : 1 ha / exploitation. Le solde au prorata.

Autres droits externes : 0,50 ha / exploitation.

Le solde au prorata.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

DJA : Néant

Autres droits externes : Néant

CRITERES DE PRIORITE : NEANT

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Internes

Appellation d'origine :

GRIGNAN LES ADHEMAR

Superficie maximale attribuable :

3 ha / exploitation. Le Solde au prorata.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

CRITERES DE PRIORITE :

Pour les exploitations ayant moins de 30 % de syrah : cépage syrah pour les demandes de plantation en rouge.

Pour les exploitations ayant moins de 30 % de viognier : cépage viognier pour les demandes de plantation en blanc.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

ST JOSEPH

Superficie maximale attribuable :

DJA : 0,5 ha / exploitation, le solde au prorata

Autres droits externes : 0,25 ha / exploitation, le solde au prorata.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

CRITERES DE PRIORITE :

DJA : Demandeur n'ayant pas déposé de dossier en droits internes.

Autres droits externes : Demandeur n'ayant pas déposé de dossier en droits internes.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Internes

Appellation d'origine :

ST JOSEPH

Superficie maximale attribuable :

Replantations internes : 0,25 ha / exploitation.

Le solde au prorata.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

CRITERES DE PRIORITE :

Demandeur ne déposant pas de dossier en droits externes.

Autres demandeurs.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

CÔTE ROTIE

Superficie maximale attribuable :

DJA : 0.50 ha / exploitation. Le solde au prorata.

Autres droits externes : 0.20 ha / exploitation.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

DJA : néant.

Autres droits externes : néant

CRITERES DE PRIORITE : NEANT

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Internes

Appellation d'origine :

CROZES HERMITAGE

Superficie maximale attribuable :

Droits internes : 1 ha / exploitation.

Le solde au prorata.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

CRITERES DE PRIORITE :

Replantations internes:

- Demandeurs n'ayant pas eu d'attribution de droits au cours des campagnes 2009/2010, 2010/2011, 2011/2012.
- Demandeurs n'ayant pas déposé de dossier en droits externes.

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits Externes

Appellation d'origine :

GRIGNAN LES ADHEMAR

Superficie maximale attribuable :

DJA: 5 ha/exploitation.

Autres droits externes : 7 ha/exploitation.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

CRITERES DE PRIORITE :

DJA :

* Pour les exploitations ayant moins de 30 % de syrah : cépage syrah pour les demandes de plantation en rouge.

* Pour les exploitations ayant moins de 30 % de viognier : cépage viognier pour les demandes de plantation en blanc.

Autres droits externes :

* Pour les exploitations ayant moins de 30 % de syrah : cépage syrah pour les demandes de plantation en rouge.

* Pour les exploitations ayant moins de 30 % de viognier : cépage viognier pour les demandes de plantation en blanc

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CLAIRETTE DE BELLEGARDE

Superficie maximale attribuable :

DROITS EXTERNES

DJA: 1 ha/exploitation.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

CRITERES DE PRIORITE : NEANT

Liste variétale, type de variétés

Modes de conduite prioritaire de la vigne

Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : VINS DOUX NATURELS

Liste des Appellations d'origine contrôlées :

MUSCAT DE MIREVAL

MUSCAT DE LUNEL

MUSCAT DE FRONTIGNAN

MUSCAT ST JEAN DE MINERVOIS

RIVESALTES-GRANDROUSSILLON

RASTEAU

MUSCAT DE RIVESALTES

MUSCAT BEAUMES DE VENISE

MAURY

BANYULS-BANYULS GRAND CRU

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes
CRINAO : VINS DOUX NATURELS

Appellation d'origine contrôlée : MUSCAT DE FRONTIGNAN

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

1 ha/ exploitation

Répartition du solde au prorata

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : VINS DOUX NATURELS

Appellation d'origine contrôlée : MUSCAT BEAUME DE VENISE

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

0.5 ha/exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE :

1-Liste variétale, type de variétés

Développement plantation Muscat à petits grains noirs

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution des droits externes ou internes
CRINAO : VINS DOUX NATURELS

Appellation d'origine contrôlée : RIVESALTES-GRAND ROUSSILLON

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 1 ha/exploitation

AUTRES DROITS EXTERNES : 1 ha/exploitation (possibilité de dérogation après avis de l'ODG)

Droits internes :

Replantation internes (reconversions) : 1 ha/exploitation

Surgreffages : 1 ha/exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : VINS DOUX NATURELS

Appellation d'origine contrôlée : MUSCAT DE RIVESALTES

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 1 ha/exploitation

ADE : 1 ha/exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

Plantations dans le cadre d'une restructuration

PLANTATIONS - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution des droits externes ou internes

CRINAO : VINS DOUX NATURELS

Appellation d'origine contrôlée : BANYULS-BANUYLS GRAND CRU

I-Superficie maximale attribuable par exploitation:

Droits externes :

DJA : 1 ha/exploitation

ADE : 2 ha/exploitation

II-Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux A-

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

1-Liste variétale, type de variétés

2-Modes de conduite prioritaire de la vigne

3-Zones prioritaires en fonction de conditions pédo-climatiques

4-Viabilité économique de l'entreprise

PLANTATIONS

CAMPAGNE 2012/2013

**II-CRITERES D'ATTRIBUTION DES
AUTORISATIONS DE
REPLANTATIONS ANTICIPEES**

COMITE REGIONAL

Bourgogne

BUGEY et ROUSSETTE DU BUGEY

VIN DE SAVOIE

BOURGOGNE COULANGES LA VINEUSE

CREMANT DE BOURGOGNE

IRANCY

SAINT BRIS

REGIONALES DE BOURGOGNE

AO COMMUNALES DE COTES D'OR

BOURGOGNE EPINEUIL

BOURGOGNE HAUTES COTES DE NUITS - BOURGOGNE HAUTES COTES DE BEAUNE

BOURGOGNE VEZELAY

BOURGOGNE TON NERRE

PETIT CHABLIS-CHABLIS-CHABLIS 1er CRU-CHABLIS GRAND CRU

MERCUREY

VIRE-CLESSE

MARANGES

MONTAGNY

GIVRY

ST VERAN

POUILLY (VINZELLES ET LOCHE)

POUILLY-FUISSE

BOUZERON

RULLY

MÂCON

AO COMMUNALES DE SAONE ET LOIRE

AOC DU JURA (ARBOIS-COTES DU JURA-L'ETOILE-CHÂTEAU CHALON-CREMANT DU JURA-MACVIN DU JURA)

ROANNAIS/FOREZ

CÔTES ROANNAISE

CÔTES DU FOREZ

BEAUJOLAIS - BEAUJOLAIS VILLAGE - CRUS DU BEAUJOLAIS

COTEAUX DU LYONNAIS

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAM PAGNE 2012-2013
Critères d'attribution

Appellation d'origine :

VIN DE SAVOIE

Superficie maximale attribuable : 0,5 ha/exploitation.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE :

- Replantation suite à une procédure d'expropriation.
- Replantation dans l'aire délimitée de parcelles exclues suite à la modification de la délimitation parcellaire de l'AO.
- Replantation permettant l'arrachage des vignes présentant des maladies de dépérissement (flavescence dorée, esca, black dead arm, eutypiose).

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

BUGEY et ROUSSETTE DU BUGEY

Superficie maximale attribuable : 0,50 ha/exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE :

- Replantation permettant la mise en conformité de la densité de plantation aux règles du cahier des charges de l'AO.
- Replantation permettant la mise en conformité de l'encépagement aux règles du cahier des charges pour la dénomination géographique Cerdon : remplacement des parcelles plantées en cépages chardonnay B, pinot noir N ou mondeuse N par les cépages gamay N ou pousard N destinés à l'élaboration de Bugey Cerdon méthode ancestrale.
- Replantation permettant l'arrachage des vignes de plus de 30 ans.
- Replantation dans l'aire délimitée de parcelles exclues suite à la modification de la délimitation parcellaire de l'AO.
- Replantation permettant l'arrachage des vignes présentant des maladies de dépérissement (flavescence dorée, esca, black dead arm, eutypiose).

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

REGIONALES DE BOURGOGNE

Superficie maximale attribuable : 1 ha / exploitation.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE :

Remplacement de vignes malades (maladies du bois) ou avec viroses :

Les vignes devront être en production depuis moins (de 30 ans et être enregistrées sur la liste des parcelles présentant un pourcentage de pieds de vigne morts ou manquants prévue à l'article D645-4 du code rural et de la pêche maritime.

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution

Appellation d'origine :

MACON

Superficie maximale attribuable : 1 ha par exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE :

- Vignes chlorosées ou virosées
 - Taux de pieds manquants supérieur à 20 %
- Replantation dans la même appellation avec des clones plus qualitatifs :
Chardonnay : 76.95.131.277.548
Gamay : 358.509.565.656.787

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution

Appellation d'origine :

**AOC DU JURA (ARBOIS-COTES DU JURA-L'ETOILE-CHÂTEAU
CHALON-CREMANT DU JURA-MACVIN DU JURA)**

Superficie maximale attribuable

: Néant

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE:

- 1 .soit exploitant de vigne large, pour la reconversion à la densité minimum,
- 2.soit exploitant sur une commune en cours d'aménagement foncier, pour faciliter un échange de parcelles.

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

BEAUJOLAIS - BEAUJOLAIS VILLAGE - CRUS DU BEAUJOLAIS

Su perficie maximale attribuable :

Néant sauf pour l'AOC Brouilly (0,50ha /exploitation)

Pour cette même AOC, il n'y aura pas de répartition du solde au prorata des demandes si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité;

plantations en AOC Juliéna et dont les droits d'arrachage sont issus d'une autre AOC du Beaujolais;

plantations en AOC Saint-Amour et dont les droits d'arrachage sont issus d'une autre AOC du Beaujolais;

- 0ha/exploitation pour les plantations en AOC Brouilly, Chiroubles, Côte de Brouilly, Fleurie, Morgon et Régnié, et dont les droits d'arrachage sont issus d'une autre AOC du Beaujolais.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

1.

2. Les plantations effectuées :

- sur des parcelles situées à + de 500m d'altitude (450m pour l'AOC Brouilly) et orientées au Nord, à l'Ouest ou

au Nord-Ouest;

- sur des parcelles humides ou hydromorphes;

- sur des parcelles bordées de résineux (sauf pour l'AOC Brouilly : sur des parcelles bordées de bois, sauf engagement à respecter une distance de 50m entre la partie boisée et la plantation);

- pour les plantations en cépage chardonnay, sur des sols présentant un taux d'argile inférieur à 15%;

- pour les plantations en cépage gamay, gamay de Bouze, gamay de Chaudenay et pinot noir, sur des sols présentant un taux d'argile + limons fins supérieur à 60%.

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution

Appellation d'origine :

COTEAUX DU LYONNAIS

Su perficie maximale attribuable : 2ha/exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

Remplacement de vignes de plus de 25 ans et/ou présentant des maladies de dépérissement (esca, black dead arm, eutypiose).

COMITE REGIONAL

Provence Corse

PATRIMONIO

MUSCAT DU CAP CORSE

AJACCIO

VINS DE CORSE

COTEAUX D'AIX EN PROVENCE

COTEAUX VAROIS EN PROVENCE

BELLETT

CÔTES DE PROVENCE

BANDOL

LES BAUX DE PROVENCE

CASSIS

PALETTE

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAM PAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine : CÔTES DE PROVENCE

Superficie maximale attribuable : 1 ha/exploitation

Motif de la demande : Maintien de la conformité de l'encépagement et du potentiel de production.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

Plantation effectuée avec l'un des cépages suivants :
Grenache, Syrah, Mourvèdre, Cinsault, Tibouren et Rolle.

COMITE REGIONAL

Sud-Ouest

BRULHOIS PECHARMANT BERGERAC - BLANCS
BERGERAC - ROUGES CÔTES DU MARMANDAIS CÔTES
DE DURAS BUZET
AOC DE GIRONDE

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution

Appellation d'origine : BERGERAC - BLANCS

Superficie maximale attribuable : 3 ha/exploitations

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

. CRITERES DE PRIORITE

Plantation à 4000 pieds/ha au minimum (2,50mx1 m)

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution

Appellation d'origine : BERGERAC - ROUGES

Superficie maximale attribuable : 3 ha/exploitations

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

Plantation à 4000 pieds/ha au minimum (2,50mx1 m)

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine : **CÔTES DE DURAS**

Su perficie maximale attribuable :

Pas de superficie limite

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

- Parcelles de vigne à arracher atteintes de maladie du bois (eutypiose...)

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution

Appellation d'origine : BUZET

Superficie maximale attribuable : NEANT

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

parcelles de vignes atteintes de maladies du bois

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution

Appellation d'origine : CÔTES DU MARMANDAIS

Su perficie maximale attribuable : 2ha/exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

- Mise en conformité avec le cahier des charges de l'AOC;
- Renouvellement de vieilles parcelles ou de parcelles avec trop de manquants)

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine : AOC DE GIRONDE

Su perficie maximale attribuable :

5 ha répartition du solde au prorata du nombre des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

1 : TOUTES LES AOC DE GIRONDE

Les demandes de replantation anticipée suivantes :

- Vignes atteintes par l'eutypiose, l'esca (manque important de souche > 20 %), le court noué, la dégénérescence infectieuse, la flavescence dorée,
- Parcelles plantées avec du matériel standard,
- Porte-greffes inadapté : chlorose, excès de vigueur, tardiveté liée au type de sol de la parcelle,
- Mauvais drainage de la parcelle
- Révision de l'aire délimitée
- Replantation à une densité supérieure aux parcelles à arracher

2 : GROUPE BORDEAUX

- cépages autres qu'accessoires pour l'appellation Bordeaux Blanc

3 : GROUPE GRAVES ET MEDOC

- Médoc et Haut-Médoc :

Arrachage des parcelles de cabernet-sauvignon greffés sur SO4

Mises aux normes de la densité à l'hectare (au minimum 5000 pieds/ha pour l'AOC Médoc et 6500 pieds/ha pour l'AOC Haut-Médoc)

- Moulis :

- Arrachage des parcelles de cabernet-sauvignon greffés sur SO4
- Augmentation de la surface de palissage dans des plantations anciennes.

4 : GROUPE BLANCS SECS

- Entre-Deux-Mers

Remplacement des cépages accessoires par des replantations avec les cépages principaux : sémillon, sauvignon ou muscadelle.

COMITE REGIONAL

Toulouse Pyrénées

CAHORS
MARCILLAC
FRONTON
SAINT-SARDOS
GAILLAC

COTES DE MILLAU

COTEAUX DU QUERCY
ESTAING
ENTRAYGUES - LE FEL
SAINT MONT

MADIRAN-PACHERENC DU VIC-BILH

TURSAN

BEARN

IROULEGUY

JURANCON-JURANCON SEC

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

MARCILLAC

Superficie maximale attribuable :

1 ha/ exploitant

Dans l'hypothèse d'un reliquat, il sera réparti, au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

- Parcelles non exposées : Nord-Est - Nord-Ouest – Nord

ou

- replantation de vignes présentant des taux de pieds morts ou manquants élevés

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution

Appellation d'origine : BRULHOIS

Superficie maximale attribuable : 3 ha/exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE :

Rééquilibrage de l'encépagement

Densité

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine : SAINT-SARDOS

Superficie maximale attribuable : 1 ha/ exploitant

Dans l'hypothèse d'un reliquat, il sera réparti, au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

Replantations effectuées dans le cadre de la mise en conformité de l'exploitation avec les conditions définies dans le cahier des charges et ou replantation de vignes avec des taux de manquants élevés.

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine : GAI LLAC

Superficie maximale attribuable :

1 ha / exploitant et une seule demande par exploitation pour les demandeurs ne bénéficiant pas d'une DJA :

Dans l'hypothèse d'un reliquat, il sera distribué au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

- 1 .Mise en conformité de l'encépagement de l'exploitation aux dispositions du cahier des charges en vigueur.
- 2.Re-localisation des parcelles exclues de la nouvelle délimitation parcellaire.
- 3.Pour les demandeurs ne bénéficiant pas d'une DJA : une seule demande par exploitation.

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine : FRONTON

Superficie maximale attribuable :

1 ha/exploitation

Dans l'hypothèse d'un reliquat, il sera réparti au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE :

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine : CAHORS

Superficie maximale attribuable :

2 ha/ exploitation.

Dans l'hypothèse d'un reliquat, il sera réparti au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

- Replantations effectuées dans les cadres suivants :

- a) Mise en conformité aux dispositions du cahier des charges de l'appellation CAHORS : replantation des vignes respectant la densité de 4000 pieds/ha mais ne présentant pas les conditions d'écartement de plantation.
- b) Replantation vers de meilleurs terroirs : terre présentant un indiscutable gain qualitatif du point de vue de sa nature pédologique et de son exposition, sur la base des études terroirs conduites par l'ODG.
- c) Replantation pour une meilleure adaptation de encépagement : cépages, clones, ou portes-greffes mieux adaptés à la nature du sol. Les demandes correspondant au points b et c seront validées en relation avec les services techniques de l'ODG.

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine : BEARN

Superficie maximale attribuable : 1 ha par exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

Motif pour replantations anticipées :

Densité des parcelles arrachées inférieure à 4 000 pieds/ha

Vignes à arracher situées hors délimitation parcellaire (parcelles en dérogation)

Porte greffe autres que le SO4 et le 5BB

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine : SAINT MONT

Superficie maximale attribuable :

2 ha par exploitation

Si un solde est disponible, il servira à couvrir les demandes supérieures à 2 hectares.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

- Mise aux normes de la densité à l'ha
- parcelles déclassées lors de la délimitation parcellaire

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution

Appellation d'origine : **MADIRAN-PACHERENC DU VIC-BILH**

Superficie maximale attribuable

: pas de limite.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

- Mise aux normes du vignoble en matière de densité
- Vignes exclues de l'aire d'appellation suite à la délimitation parcellaire de 1997

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine : TURSAN

Superficie maximale attribuable :

1 ha par exploitation

si le solde est disponible , il servira à des demandes supérieures à 1 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

Plantations permettant la mise en conformité des exploitations avec les règles d'encépagement.

Plantations permettant la mise en conformité des exploitations avec la délimitation parcellaire.

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine : JURANCON-JURANCON SEC

Superficie maximale attribuable : 1.00 ha par exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

- Vignes hors délimitation

- Porte-greffe autres que le SO4 et le 5BB interdits
- Densité en conformité avec le cahier des charges

COMITE REGIONAL

Val de Loire

SAUMUR CHAMPIGNY

THOUARSAIS

CABERNET DE SAUMUR-COTEAUX DE SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR MOUSSEUX

HAUT-POITOU

ANJOU COTEAUX DE LA LOIRE-COTEAUX DU LAYON- COTEAUX DU LAYON + NOM COMMUNE-COTEAUX DU LAYON

CHAUME-QUARTS DE CHAUME-BONNEZEUX-COTEAUX DE L'AUBANCE-SAVENNIERES)

AOC ANJOU, ANJOU-Gamay, ANJOU MOUSSEUX, ANJOU-VILLAGES, ANJOU-VILLAGES BRISSAC, CABERNET D'ANJOU, CREMANT

DE LOIRE, ROSE D'ANJOU, ROSE DE LOIRE

GROS PLANT DU PAYS NANTAIS

FIEFS VENDEENS

COTEAUX D'ANCENIS

MUSCADET

REUILLY

QUINCY

POUILLY-FUME/POUILLY SUR LOIRE

COTEAUX DU GIENNOIS

SANCERRE

MENETOU-SALON

SAINT POURCAIN

CÔTES D'AUVERGNE

CHATEAUMEILLANT

VALENCAY

BOURGUEIL

CHEVERNY-COUR-CHEVERNY

CHINON

ST NICOLAS DE BOURGUEIL

COTEAUX DU VENDOMOIS

TOURAIN

MONTLOUIS

VOUVRAY

ORLEANS/ORLEANS CLERY

TOURAIN MESLAND

TOURAIN AZAY LE RIDEAU

TOURAIN AMBOISE

TOURAIN NOBLE JOUE

COTEAUX DU LOIR + JASNIERES

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

ANJOU COTEAUX DE LA LOIRE-COTEAUX DU LAYON- COTEAUX DU LAYON + NOM COMMUNE-COTEAUX DU LAYON CHAUME-QUARTS DE CHAUME-BONNEZEAUX-COTEAUX DE L'AUBANCE-SAVENNIERES)

Superficie maximale attribuable

: 1,5 hectare par exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

1-Arrachage des vignes dont le taux de manquants est supérieur ou égal à 25%. Vignes identifiées sur le registre parcellaire prévu au cahier des charges qui sera joint à la demande.

2-Arrachage des vignes dont l'encépagement, l'écartement ou la densité n'est pas en conformité avec les dispositions du cahier des charges.

3-Exploitation respectant le volume de cuverie inscrit dans le cahier des charges

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine : AOC ANJOU, ANJOU-Gamay, ANJOU MOUSSEUX, ANJOU-VILLAGES, ANJOU-VILLAGES BRISSAC, CABERNET D'ANJOU, CREMANT DE LOIRE, ROSE D'ANJOU, ROSE DE LOIRE

Superficie maximale attribuable : 1,5 hectare par exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

1-Taux de manquants supérieur ou égal à 25 %. Vignes identifiées sur le registre parcellaire prévu au cahier des charges qui sera joint à la demande.

2-Arrachage des vignes dont l'encépagement, l'écartement ou la densité n'est pas en conformité avec les dispositions du cahier des charges.

3-Exploitation respectant le volume de cuverie inscrit dans le cahier des charges.

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine : SAUMUR CHAMPIGNY

Superficie maximale attribuable

: 1,5 hectare par exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

1-Taux de manquants supérieur ou égal à 25 %. Vignes identifiées sur le registre parcellaire prévu au cahier des charges qui sera joint à la demande.

2-Arrachage des vignes dont l'encépagement, l'écartement ou la densité n'est pas en conformité avec les dispositions du cahier des charges.

3-Exploitation respectant le volume de cuverie inscrit dans le cahier des charges.

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

**CABERNET DE SAUMUR-COTEAUX DE SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR
MOUSSEUX**

Superficie maximale attribuable : 1,5 hectare par exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

1 -Taux de manquants supérieur ou égal à 25%.Vignes identifiées sur le registre parcellaire prévu au cahier des charges qui sera joint à la demande.

2-Arrachage des vignes dont l'encépagement, l'écartement ou la densité n'est pas en conformité avec les dispositions du cahier des charges.

3-Exploitation respectant le volume de cuverie inscrit dans le cahier des charges.

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

HAUT-POITOU

Superficie maximale attribuable : 1,50 ha par exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

Plantations effectuées avec les cépages suivants :

- cépages rouges : cabernet franc, pinot noir, gamay noir - cépages blancs : sauvignon blanc, sauvignon gris

Exploitation respectant le volume de cuverie inscrit dans le cahier des charges

Arrachage des plantations non conformes au cahier des charges (encépagement, conditions de production, écartement entre les rangs...)

-maladie du bois sur sauvignon, cabernet franc, gamay

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

FIEFS VENDEENS

Superficie maximale attribuable : 1 Ha par exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

Remplacement des parcelles de vignes dont l'état sanitaire conduit à avoir un taux de pieds morts à partir de 20% pour conforter l'encépagement prévu dans le cahier des charges.

Plantation en priorité des cépages principaux déficitaires de l'encépagement

Plantation en priorité des cépages de l'appellation

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

COTEAUX D'ANCENIS

Superficie maximale attribuable : 5 Ha par exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

- Arrachage provenant de parcelles exclues de l'aire délimitée.
- Arrachage de parcelles plantées en cépages Chenin, Cabernet franc, Cabernet sauvignon pour replantation avec des cépages prévus dans le cahier des charges de l'A.O.C. Coteaux d'Ancenis.

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine : GROS PLANT DU PAYS NANTAIS

Su perficie maximale attribuable :

10% au maximum de la surface totale de l'exploitation par demande.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

Remplacement de parcelles de vignes dont l'état sanitaire conduit à avoir un taux de pieds morts à partir de 20% et/ou remplacement de parcelles de vignes de plus de 35 ans.

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine : MUSCADET

Su perficie maximale attribuable :

10% maximum de la surface totale de l'exploitation par demande.

Toutes les appellations sont concernées, à savoir Muscadet, Muscadet Coteaux de la Loire, Muscadet Côtes de Grandlieu et Muscadet Sèvre et Maine

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

Remplacement de parcelles de vignes dont l'état sanitaire conduit à avoir un taux de pieds morts à partir de 20% et/ou remplacement de parcelles de vignes de plus de 35 ans. Parcelles exclues de la délimitation.

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine : REUILLY

Superficie maximale attribuable : 3 ha par exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

I parcelles ou partie de parcelles ayant au moins 25% de ceps manquants par rapport aux ceps initialement plantés.

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine : SAINT POURCAIN

Superficie maximale attribuable : 1 ha par exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE :

Exploitants n'ayant pas eu de manquement grave lors de la dernière campagne.

Exploitation devant se mettre en conformité pour répondre aux normes d'encépagement et de densité de plantation définies dans le cahier des charges de l'AOC.

Ø 1 ère priorité

Les DJA

N'ayant pas bénéficié consécutivement de replantations anticipées dans les deux années précédentes

Ø 2ème priorité

Les autres demandes de DJA

Ø 3ème priorité

Les autres demandes

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

CÔTES D'AUVERGNE

Superficie maximale attribuable : 1 ha/exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

Restructuration du vignoble pour une adaptation aux conditions de densité de plantation et d'encépagement de l' AOC.

Replantation d'une vigne en remplacement d'une autre ne répondant pas au cahier des charges de l'AOC :
Soit une vigne plantée avec plus de 2,50 entre les rangs ou moins de 90 cm entre les ceps sur le rang ;
Soit une vigne de pinot noir N dans une exploitation qui en compte plus de 50 % dans son encépagement en rouge. et replantation avec les cépages en gamay N ou chardonnay blanc.

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

MENETOU-SALON

Superficie maximale attribuable :

Maximum 20% de la surface de l'AOC MENETOU SALON de l'exploitation, limitée à 1 ha.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

parcelles ou partie de parcelles ayant au moins 20% de ceps manquants par rapport aux ceps initialement plantés.

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

QUINCY

Superficie maximale attribuable :

Maximum 20% de la surface de l'AOC QUINCY de l'exploitation, limitée à 1 hectare.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

parcelles ou partie de parcelles ayant au moins 25% de ceps manquants par rapports aux ceps initialement plantés.

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

POUILLY-FUME/POUILLY SUR LOIRE

Superficie maximale attribuable :

0,25 ha par exploitation

Une seule attribution pour des conjoints ayant deux déclarations de récolte distinctes, attribution calculée selon la

situation d'ensemble.

Dans le cas d'attributions multiples concernant une même exploitation et plusieurs appellations, le cumul des

superficies

ne pourra pas excéder le plafond d'attribution le plus élevé parmi les appellations demandées.

Dans le cas d'attributions établies au nom de plusieurs sociétés ayant un même actionnaire, l'attribution globale

ne pourra

pas excéder le plafond d'attribution.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

vignes d'AOC POUILLY FUME ou POUILLY-SUR-LOIRE à arracher malades comportant au moins 25% de pieds morts ou manquants de l'Appellation concernée.

Ne pas avoir subi deux déclassements de lot ou plus dans les cinq dernières années.

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

COTEAUX DU GIENNOIS

Superficie maximale attribuable : 0,50 ha par exploitation

Cette surface pourra être dépassée, si un solde est disponible après la répartition à l'ensemble des demandeurs.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

Parcelles ou partie de parcelles ayant au moins 20% de ceps manquants par rapport aux ceps initialement plantés.

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution

Appellation d'origine :

CHATEAUMEILLANT

Superficie maximale attribuable : 0,50 ha par exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

Parcelles ou partie de parcelles ayant au moins 20% de ceps manquants par rapport aux ceps initialement plantés.

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

TOURAINÉ

Su perficie maximale attribuable :

1 ha par exploitation, cette superficie pouvant être dépassée si un solde de contingent est disponible

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

Remplacer des parcelles de l'aire délimitée de l'AOC plantées en cépage Sauvignon B,

Remplacer les parcelles atteintes d'Eutypiose et/ou d'Esca ayant au moins 20 % de ceps manquants par rapport aux ceps initialement plantés

Permettre la replantation de parcelles exclues de la délimitation parcellaire en AOC TOURAINÉ et bénéficiant d'une tolérance de déclaration en AOC TOURAINÉ.

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution

Appellation d'origine :

VALENCAY

Superficie maximale attribuable : 1 ha par exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

Parcelles de vigne à arracher atteintes de maladie du bois (eutypiose...) avec plantation de sauvignon B

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

COTEAUX DU LOIR + JASNIERES

Superficie maximale attribuable :

- 0,50 ha par exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

Pour les plantations en cépages rouges, ne sont recevables que les demandes qui permettent de respecter l'encépagement en pineau d'Aunis sur l'exploitation jusqu'en 2022 suivant le cahier des charges.

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

CHEVERNY-COUR-CHEVERNY

Superficie maximale attribuable :

0,50 ha par exploitation, cette superficie pouvant être dépassée si un solde de contingent est disponible

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

Parcelles de vigne à arracher atteintes de maladie du bois (eutypiose...) avec plantation de sauvignon B

COMITE REGIONAL

Vins Doux Naturels

MUSCAT DE MIREVAL

MUSCAT DE LUNEL

MUSCAT DE FRONTIGNAN MUSCAT ST JEAN DE

MINERVOIS RIVESALTES - GRAND ROUSSILLON

RASTEAU

MUSCAT DE RIVESALTES

MUSCAT BEAUMES DE VENISE MAURY

BANYULS-BANYULS GRAND CRU

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution

Appellation d'origine :

MUSCAT ST JEAN DE MINERVOIS

Superficie maximale attribuable : 4 HA par exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

Remplacement de vignes atteintes de pourridié ou autre pathologie (ex : court-noué)

Classer de façon prioritaire les parcelles présentant les pourcentages de manquements les plus élevés.

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution

Appellation d'origine :

RIVESALTES - GRAND ROUSSILLON

Su perficie maximale attribuable :

25% de l'encépagement AOC Rivesaltes de l'exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

MUSCAT DE RIVESALTES

Su perficie maximale attribuable :

25% de l'encépagement Muscat de Rivesaltes de l'exploitation (hors surface ayant fait l'objet d'une autorisation de replantation anticipée au titre de 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012)

10 ha maximum par exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

1 - Arrachage de Vieilles vignes plantées en Muscat d'Alexandrie (plantées avant 1985)

2 - Vignes plantées en Muscat d'Alexandrie

3 - Arrachage de Vieilles vignes plantées en Muscat à Petits Grains (plantées avant 1985)

COMITE REGIONAL

Languedoc Roussillon

FAUGERES

COTEAUX DU LANGUEDOC

ST CHINIAN

CLAIRETTE DU LANGUEDOC

CORBIERES-BOUTENAC

CABARD ES MINERVOIS CORBIERES CORBIERES-BOUTENAC

M A L E P E R E MINERVOIS-LA-LIVINIERE

CÔTES DU ROUSSILLON

BLANQUETTE DE LIMOUX - CREMANT DE LIMOUX

COLLIOURE

BLANQUETTE METHODE ANCESTRALE LIMOUX

FITOU

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

ST CHINIAN

Superficie maximale attribuable : 2 ha/exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE :

- Mortalité supérieure à 20%
- Résolution de problèmes techniques (virose)
- Résolution de problème d'évolution qualitative des plantations - Résolution de problèmes nés d'un sinistre
- plantation de syrah N, grenache N ou mourvèdre N
- plantation liée à la mortalité des plants - JA
- Programme collectif

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

COTEAUX DU LANGUEDOC

Superficie maximale attribuable :

3 HA / EXPLOITATION

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

CRITERES DE PRIORITE :

Cépages noirs et blancs inscrits dans le décret /cahier des charges

"Languedoc"

- 1) Replantation effectuée dans le cadre d'une expropriation
- 2) Problèmes techniques posés par mortalité de la Syrah.
- 3) Recherche d'une meilleure adaptation sol-cépage.
- 4) Mise aux normes de l'encépagement

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

FAUGERES

Superficie maximale attribuable :

1 HA/DEMANDE

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

CRITERES DE PRIORITE :

- Arrachage d'une vigne avec un taux de manquants > à 20%.
- Mauvaise implantation d'un cépage
- Mauvaise état sanitaire de la parcelle

liste variétale :

- Grenache N, Syrah, Mourvèdre N, Carignan N.
- Grenache B, Marsanne B, Roussanne B, Vermentino B., viognier B

1 - Exploitants bénéficiaires d'un DJA

2 - Autres demandeurs

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

CORBIERES-BOUTENAC

Superficie maximale attribuable :

2 ha/exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE:

Cépages : Syrah N, Grenache N, Mourvèdre N, Carignan N

DJA

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

CORBIERES

Superficie maximale attribuable :

2 ha /exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE :

Cépages:

- Syrah N, Grenache N, Mourvèdre N, Carignan N, Cinsault N.

Grenache B, Maccabeu B, Bourboulenc B, Marsanne B, Roussane B et Vermentino B.

DJA

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

MALEPERE

Superficie maximale attribuable :

2 HA/EXPLOITATION

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE :

- Renouvellement de vignes virosées inaptées à la production d'appellation
- Renouvellement des vignes à densité (4000pieds/has) à surface foliaire insuffisante.
- Mise en conformité avec la règle d'encépagement
- Jeunes Agriculteur.

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

CABARDES

Superficie maximale attribuable :

1 HA/EXPLOITATION

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE :

- Equilibrage de l'encépagement.
- absence d'autres droits

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

FITOU

Superficie maximale attribuable :

1 ha/exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

CRITERES DE PRIORITE :

Arrachage programmé suite à un impact "extérieur" à la viticulture : ligne à grande vitesse, retenue collinaire...

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

BLANQUETTE METHODE ANCESTRALE LIMOUX

Superficie maximale attribuable :

_____ 2

ha/exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1-Jeunes agriculteurs

2-Autres viticulteurs

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution

Appellation d'origine :

BLANQUETTE DE LIMOUX - CREMANT DE LIMOUX

Superficie maximale attribuable :

2 ha/exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

Néant

CRITERES DE PRIORITE :

- 1 - DJA
- 2 - Installation hors DJA
- 3 - Jeune de moins de 40 ans

COMITE REGIONAL

Vallée du Rhône

VENTOUX

LIRAC

COSTIERES DE NÎMES

PIERREVERT

TAVEL

GIGONDAS

VACQUEYRAS

LUBERON

CÔTES DU RHONE - CÔTES DE RHONE VILLAGE

BEAUMES DE VENISE

CHATEAUNEUF DU PAPE

VINSOBRES

RASTEAU

CORNAS

CÔTE ROTIE

ST PERAY

CONDRIEU

CROZES HERMITAGE

ST JOSEPH

GRIGNAN LES ADHEMAR

CÔTES VIVARAIS

COTEAUX DU TRICASTIN

HERMITAGE

CLAIRETTE DE DIE-COTEAUX DE DIE-CREMANT DE DIE-CHATILLON EN DIOIS

CLAIRETTE DE BELLEGARDE

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution

Appellation d'origine :

VACQUEYRAS

Superficie maximale attribuable : 1 ha/exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

COSTIERES DE NÎMES

Superficie maximale attribuable : 1 ha par exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata du nombre de demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE :

Cépages noirs: Syrah N, Mourvèdre N, Grenache N, Cinsault N, Marselan N.

Cépages blancs: Tous les cépages de l'AOC

1-Replantation dans le cadre d'un sinistre

2- mise en conformité avec l'encépagement du cahier des charges de l'appellation

3-Replantation effectuée dans le cadre d'une expropriation

4-Problèmes techniques posés par la mortalité de la syrah

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

LUBERON

Superficie maximale attribuable : 1 ha

Motif pour replantations anticipées :

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata du nombre de demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE:

- Cépages noirs : Grenache, Syrah, Mourvèdre, Marselan
- Cépages blancs : Grenache, Clairette, Roussanne, Marsanne, Vermentino, Viognier

- Non bénéficiaire la campagne précédente
- Autres demandeurs

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution

Appellation d'origine :

CLAIRETTE DE BELLEGARDE

Superficie maximale attribuable :

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution

CRITERES DE PRIORITE :

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

CONDRIEU

Superficie maximale attribuable :

0,50 ha / exploitation. Le solde au prorata.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE :

Vignes à arracher atteintes d'une "maladie du bois".

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution

Appellation d'origine :

CORNAS

Superficie maximale attribuable : 0,10 ha / exploitation.

Le solde au prorata.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE :

Vignes à arracher atteintes d'une "maladie du bois".

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution

Appellation d'origine :

**CLAIRETTE DE DIE-COTEAUX DE DIE-CREMANT DE DIE-CHATILLON EN
DIOIS**

Superficie maximale attribuable :

Dans la limite de la superficie de la parcelle à arracher

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

Motif pour replantations anticipées : vigne atteinte de nécrose bactérienne.

- Cépage clairette

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution

Appellation d'origine :

CÔTES VIVARAIS

Superficie maximale attribuable :

1 ha / exploitation. Le solde au prorata.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE :

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution

Appellation d'origine :

CROZES HERMITAGE

Superficie maximale attribuable :

1 ha / exploitation. Le solde au prorata.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

Vigne à arracher atteinte de "maladies du bois".

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

ST JOSEPH

Superficie maximale attribuable :

Dans la limite du programme d'arrachage envisagé.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

- Parcelles exclues lors de la révision de l'aire délimitée (décret octobre 1994).
- Parcelles faisant l'objet d'une rupture anticipée du bail pour cause de constructibilité de cette parcelle. Dans ce cas, l'autorisation de plantations anticipées doit profiter au fermier

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE 2012-2013
Critères d'attribution

Appellation d'origine :

CÔTE ROTIE

Superficie maximale attribuable :

0.50 ha/ exploitation. Le solde au prorata.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE PRIORITE

Vignes à arracher atteintes d'une "maladie du bois".